



2



**ETAT INITIAL DE
L'ENVIRONNEMENT**



Quel sont les motifs
paysagers du territoire
?

Quels sont les supports
de son identité visuelle ?

Le contexte

Le paysage se définit comme « **une partie de territoire, telle que perçue par les habitants du lieu ou les visiteurs, qui évolue dans le temps sous l'effet des forces naturelles et de l'action des êtres humains.** ».

Cette définition de la convention européenne, nous donne les clefs de compréhension de ce qu'est le paysage : il se définit par le regard porté sur lui, il est donc une interprétation culturelle des composantes naturelles et urbaines du milieu environnant. Il se définit également par son caractère évolutif, le paysage n'est pas figé. En tant que construction humaine, il se modifie avec le temps.

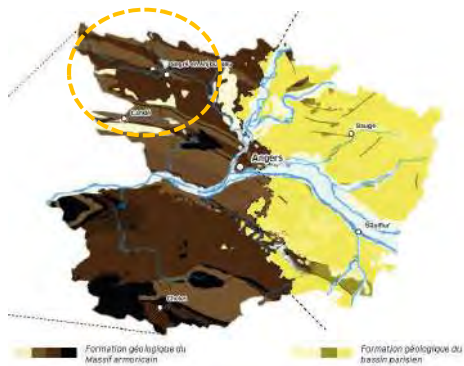
Un plan de paysage est en cours d'élaboration (2021) sur le territoire intercommunal, rassemblant des données objectives sur la composition géographique du territoire et des perceptions recueillies auprès des acteurs locaux et habitants d'Anjou Bleu Communauté.

La partie paysage de l'Etat Initial de l'Environnement constitue une synthèse de ce document, en reprenant ses grandes conclusions en lien avec les enjeux relatifs à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.



LES COMPOSANTES PAYSAGERES

CONSTAT 1 : UN SOCLE GEOLOGIQUE SUPPORT D'UN PAYSAGE UNIFIE



Le territoire d'Anjou Bleu Communauté se situe en limite du massif armoricain, au niveau de la zone de jonction avec le bassin parisien. Ce socle géologique est très lié aux paysages du fait non seulement de la définition du relief et de l'occupation du sol, mais aussi de l'exploitation et de l'usage des matériaux du sol et du sous-sol dans les constructions traditionnelles.



Le relief émoûssé des confins du massif armoricain dessine sur le territoire un paysage vallonné, traversé par un réseau hydrographique dense.

La topographie du territoire est liée à l'alternance de vallées orientées en direction Est-Ouest.

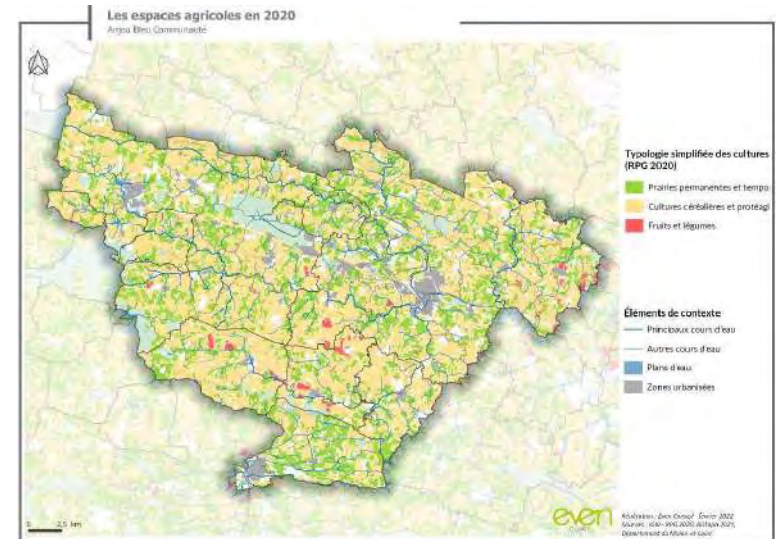
Les principales vallées d'Anjou Bleu Communauté sont organisées autour du bassin versant de l'Oudon, qui traverse une partie du territoire, en orientation Nord-Est. De plus faible gabarit, l'Erdre forme un second bassin versant, dirigé vers le sud.

En complément de ces cours d'eau structurants, se développe un maillage de petites rivières : l'Argos, la Verzée, l'Araize, la Sazée, le Misengrain.

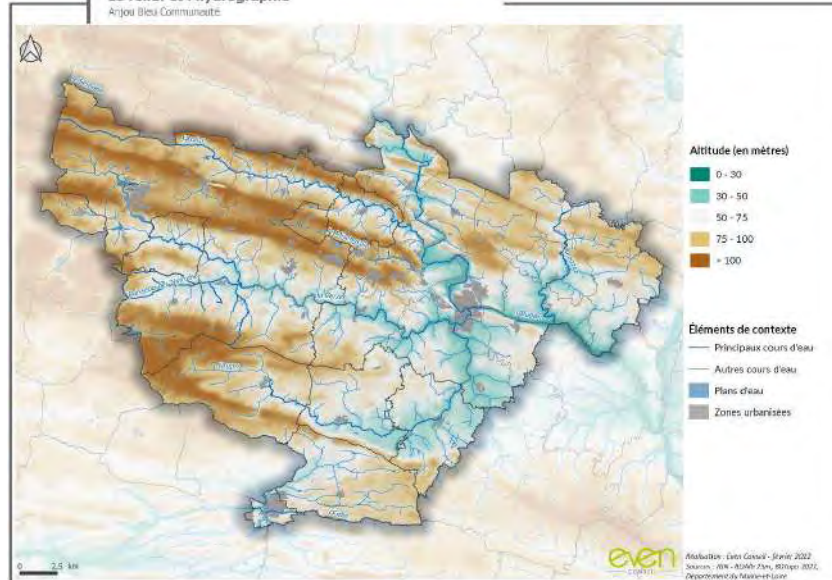
CONSTAT 2 : UN TERRITOIRE RURAL, FACONNE PAR L'AGRICULTURE

L'occupation du sol est très majoritairement dominée par l'agriculture (95% de la superficie du territoire). Celle-ci se caractérise par un système de polycultures, engendrant une mosaïque agricole, dont l'équilibre varie selon les secteurs et dicte ainsi les variations locales d'ambiance paysagère, entre plaines cultivées et vallons pâturés.

L'exploitation agricole des sols est liée à leur richesse : l'élevage se concentre sur les terres les moins fertiles, à dominante schisteuse, tandis que les cultures s'épanouissent sur les terres calcaires. Certaines parties du territoire sont ainsi entièrement dédiées à l'élevage (autour de Châtelais, Bouillé-Ménard). Autour de l'Argos, sur les terres les plus riches, les parcelles s'agrandissent et laissent place aux grandes cultures et aux vergers industriels.



Le relief et l'hydrographie



CONSTAT 3 : UNE PRESENCE VEGETALE PORTEE PAR LE BOCAGE

Le territoire intercommunal est peu boisé, bien qu'il compte quelques massifs structurants, dont la forêt d'Ombree qui est un des massifs forestiers les plus importants du département. Les boisements sont majoritairement diffus, présents sous formes de bosquets ou soulignant les lignes de crête. La présence de l'arbre s'exprime davantage sous la forme de bocage, qui constitue une structure paysagère dominante à l'échelle du territoire. La densité du maillage, la composition végétale et la géométrie des haies varie selon les secteurs.



LES COMPOSANTES PAYSAGERES

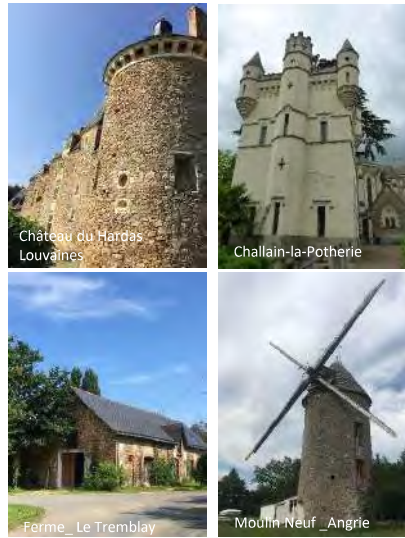
CONSTAT 4 : UN PATRIMOINE SINGULIER QUI CONTRIBUE A LA RICHESSE DU PAYSAGE

L'histoire du territoire, et notamment son passé industriel se lit jusque dans les lignes du paysage. L'exploitation minière du sol a durablement marqué le paysage, aussi bien par les infrastructures que par l'emploi sur place des matériaux extraits, mais aussi dans la morphologie des cours d'eau.

Ce passé est valorisé sous forme d'un patrimoine d'intérêt, fort marqueur identitaire, et est parfois valorisé au travers d'initiatives culturelles (Centrale 7) ou touristiques (la Mine Bleue).

Sur les sous-sols calcaires, les fours à chaux viennent compléter le tableau du patrimoine industriel, aux côtés des chevalements et des carreaux. La pratique de chaulage des sols et l'utilisation de ces matériaux dans la construction ont en effet conduit au développement de ces structures dans le courant du XIXème siècle

L'utilisation des matériaux du sol et du sous-sol sur les constructions traditionnelles renforce le lien du paysage à son socle géologique. Cependant la localisation stratégique du territoire en position de carrefour, favorise l'emploi de matériaux extérieurs (tuffeau, granite), notamment pour les constructions remarquables



La position de la communauté de communes sur la ligne de transition entre le Maine et la Bretagne, lui vaut une importante richesse patrimoniale féodale, la seigneurie locale ayant trouvé son essor au Haut Moyen Age..

Ces implantations seigneuriales ont favorisé l'établissement de nombreuses exploitations agricoles, qui utilisent les matériaux immédiatement disponibles (grès, calcaire, schiste) pour la construction des fermes dont l'organisation est formée autour d'une longère et de quelques bâtiments annexes.

De nombreux moulins sont également recensés sur le territoire, majoritairement le long des cours d'eau, secondés par quelques moulins à vent.

Enfin, les bourgs anciens révèlent un patrimoine ordinaire de qualité, souvent structuré autour d'un élément patrimonial remarquable (église, mairie, lavoir, etc.).

CONSTAT 5 : UNE IMPLANTATION BÂTIE TRADITIONNELLE QUI PREND DES FORMES DIVERSES

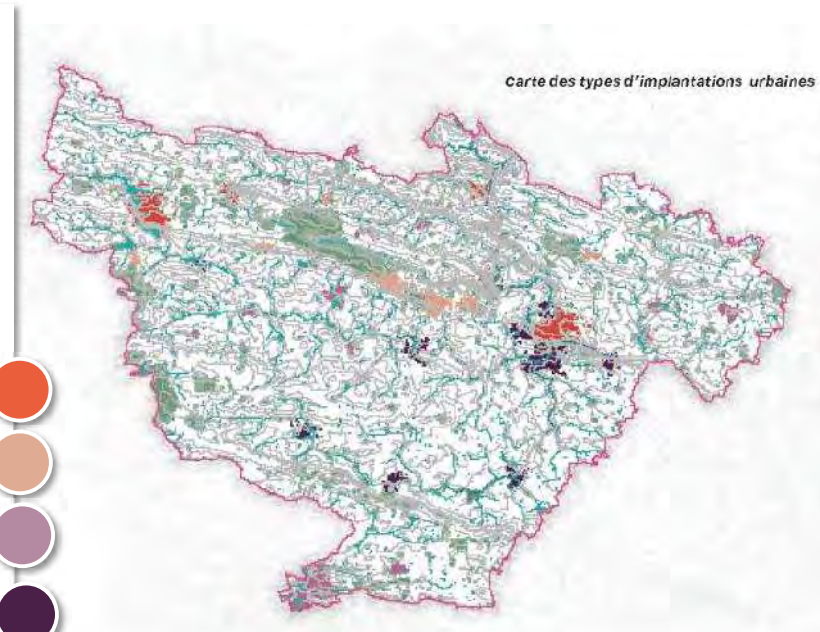
L'installation ancienne des bourgs prend généralement en compte le contexte paysager, afin de choisir la position optimale, qui maximise les avantages et minimise les contraintes. Ce principe s'illustre sur le territoire par des formes de bourgs différentes selon leur positionnement géographique. On retrouve ainsi quatre catégories de bourgs :

Les bourgs en promontoire

Les bourgs en crête

Les bourgs de plateau

Les bourgs en fond de vallée



Typologies urbaines sur le territoire d'Anjou Bleu Communauté
Source : Plan de Paysage



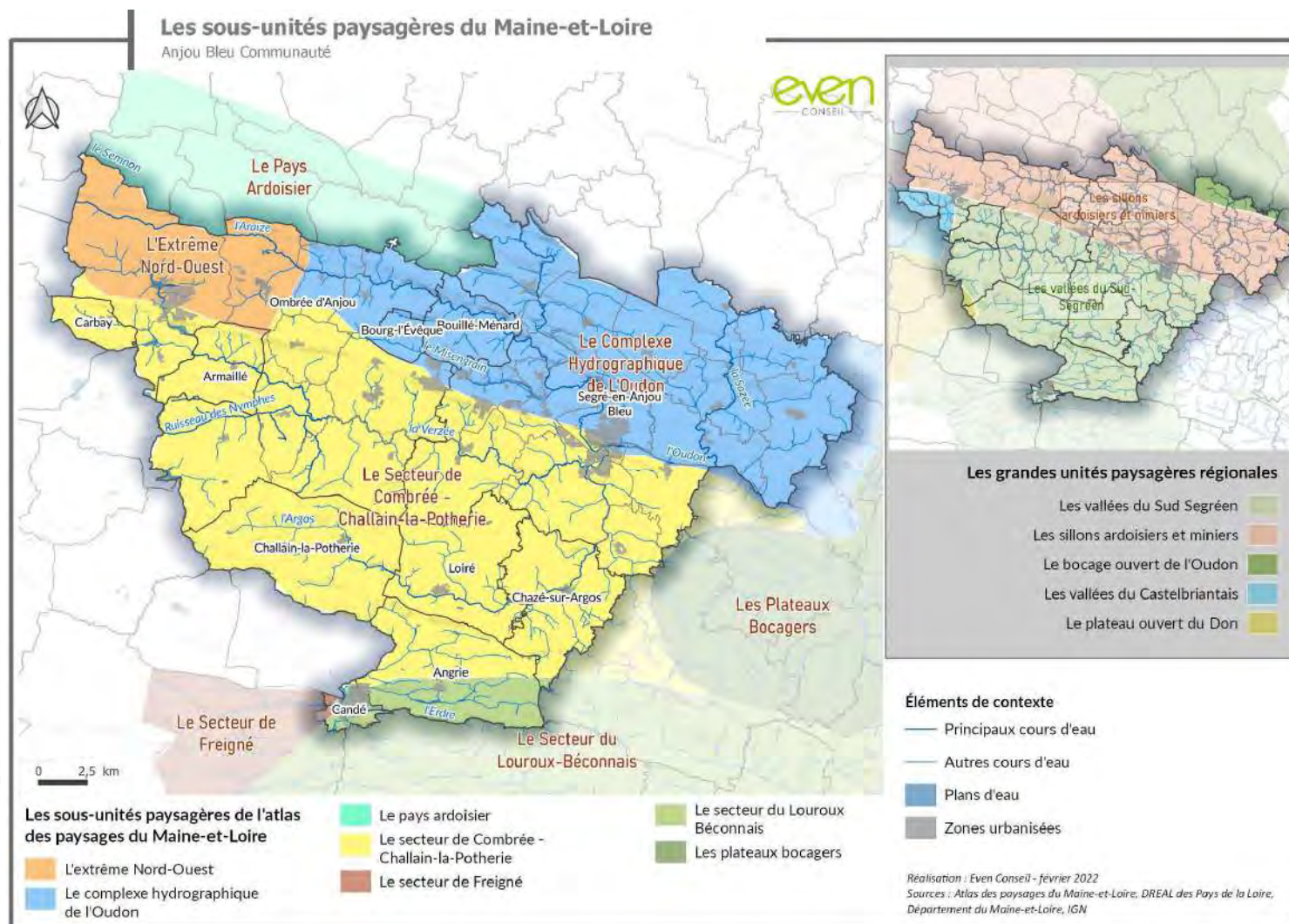
LES UNITES PAYSAGERES

Les unités paysagères sont définies à l'échelle départementale au sein de l'atlas des paysages des Pays de la Loire, qui identifie 14 unités paysagères sur le Maine et Loire. L'unité paysagère « Les marches entre Anjou et Bretagne » couvre la totalité du territoire d'Anjou Bleu Communauté.

À l'échelle du département, les grandes unités de paysage sont définies par le sous-sol qui induit un changement d'usage de sol et de ce fait une variation de paysage. L'unité paysagère des marches d'Anjou est alors définie par la limite Est des plissements du Massif armoricain.

Cette unité paysagère est découpée en deux sous-unités : « les sillons ardoisiers et miniers » au nord de la RD775 et « les vallées du Sud Segréen » au sud.

Le travail d'analyse paysagère à l'échelle d'Anjou Bleu Communauté, réalisé dans le cadre du Plan de Paysage a permis d'affiner la définition des unités paysagères sur le territoire intercommunal, aboutissant à la définition de deux unités paysagères, chacune détaillées en sous unités.



LES UNITES PAYSAGERES



UNITÉ PAYSAGÈRE DE LA MAIN BLEUE

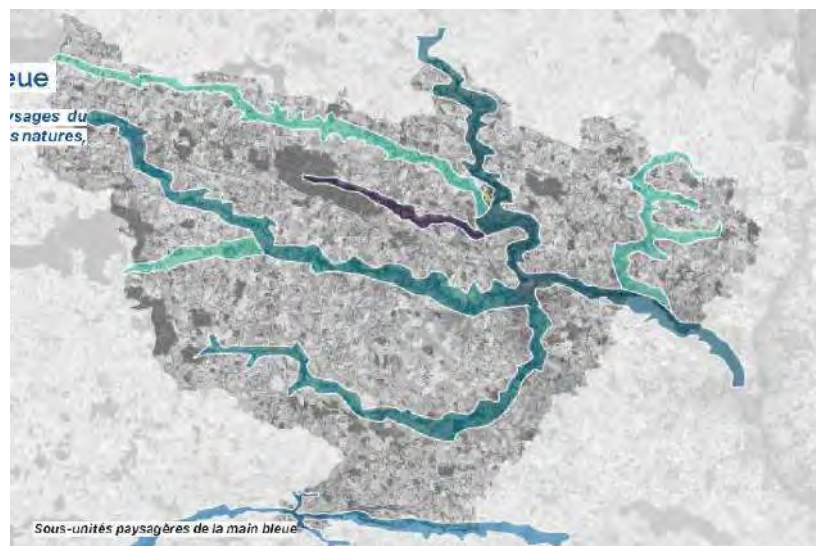
- La rivière fleuve
- Les rivières intimes
- La rivière exploitée
- Le Val d'Erdre
- Les rivières transformées

UNITÉ PAYSAGÈRE DU GANT VERT

- Les vallons Ombréens
- Le camaïeu Segréen
- Le sillon ardoisier et minier
- L'harmonieux Val de Verzée
- L'ouverture agricole
- La bascule Candéenne



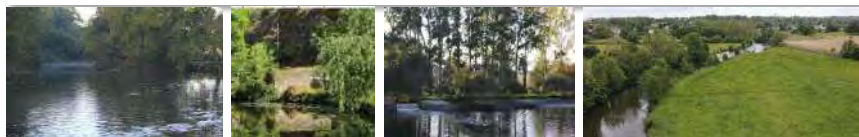
LES UNITES PAYSAGERES



Source : Plan Paysage

La rivière fleuve

Cette sous-unité couvre la vallée de l'Oudon, qui est le cours d'eau structurant du territoire. Rivière de grand gabarit, l'Oudon emprunte plusieurs visages le long de son parcours du territoire, entre sa partie urbaine maîtrisée et son cours sinueux et naturel une fois qu'il a quitté Segré. Par endroit la vallée de l'Oudon est encaissée, alors que sur d'autres secteurs ses larges méandres circulent au centre de plaines inondables.



Le Val d'Erdre

Le Val d'Erdre se distingue principalement par l'orientation méridionale de son bassin versant. L'Erdre s'écoule sur le territoire au cœur d'une vallée peu marquée, occupée par l'agriculture et les exploitations sylvicoles. Les habitations sont installées à distance de son cours, en revanche, un patrimoine vernaculaire lié à l'eau en ponctue le paysage.



L'unité paysagère de la main bleue couvre le réseau hydrographique qui parcourt le territoire d'Anjou Bleu Communauté, organisé autour de l'Oudon. Ces vallées présentant des aspects différents, des sous-unités paysagères ont été définies afin de détailler les caractéristiques diverses des cours d'eau du territoire et de leurs abords immédiats.

Les rivières intimes

Cette sous-unité regroupe toutes les petits cours d'eau du réseau hydrographique, qui viennent se fondre dans le paysage bocager. Ils sont accompagnés généralement d'une belle ripisylve qui souligne leur parcours tout en masquant la présence de l'eau, qui reste très discrète : les rivières circulent en retrait des bourgs et sont difficilement accessibles. De nombreux châteaux sont implantés à leurs abords, amplifiant le caractère intime et privatisé de ces secteurs comme le montre les vallées de la Sazé, de l'Araize et des Nymphes.

Les coteaux sont occupés par une alternance de culture et de petits boisements.



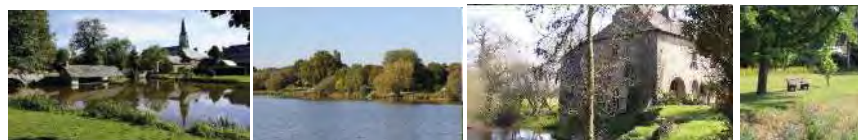
La rivière exploitée

Sous-unité paysagère dédiée au Misengrain, qui se distingue par sa topographie artificielle. La rivière et ses étangs sont des marques de l'activité industrielle sur le territoire, dans leurs morphologies mais également dans la teinte de leurs eaux. Ces particularités ont permis l'émergence de nouveaux usages de loisir sur et aux abords de la rivière.

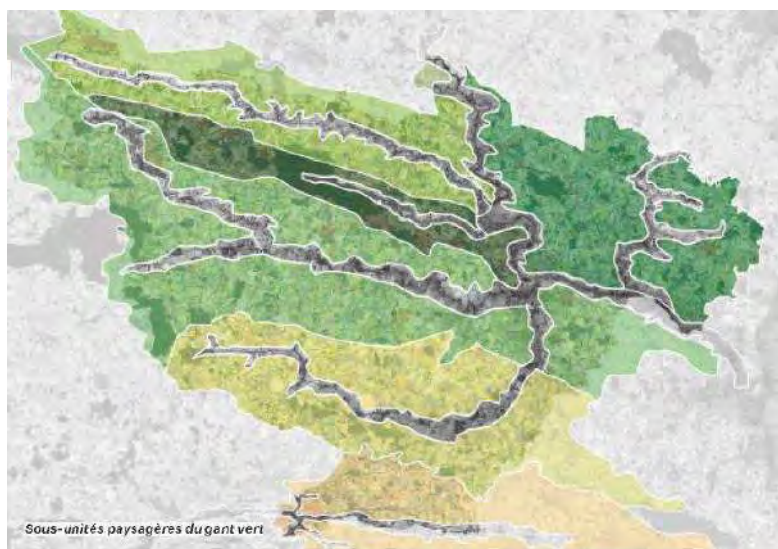


Les rivières transformées

Cette sous-unité se caractérise par une présence de l'homme marquée et un lien fort à l'eau. Le cours des rivières est ponctué d'ouvrages divers (moulins, barrages) et parfois se voit redessiné pour satisfaire aux usages variés. Les vallées de l'Argos et de la Verzé caractérisent cette sous-unité. On y trouve une certaine richesse architecturale constituée de villages de caractère de patrimoine vernaculaire et de châteaux.



LES UNITES PAYSAGERES



Source : Plan Paysage

L'unité paysagère du gant vert se déploie autour de la main bleue, en six sous-unités distinctes, qui se différencient selon l'occupation du sol qui varie en fonction de la géologie et du relief.

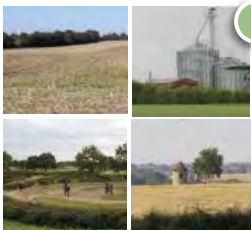
Les vallons Ombréens

Le sol composé d'ardoises de cette sous-unité y a favorisé le développement de l'élevage. La topographie ondulée permet de dégager des vues vers la vallée et ses marqueurs paysagers (clochers, châteaux). L'habitat se regroupe pour former des bourgs, installés à distance des rivières. En complément, un habitat diffus constitué de petites fermes vient ponctuer le paysage rural.



L'harmonieux Val de Verzée

La topographie de la vallée de la Verzée est peu marquée. Une agriculture céréalière s'y développe avec un effacement progressif des structures bocagères. Quelques boisements viennent ponctuer ce paysage agricole. Les lignes de crêts sont occupées par les routes, notamment par la RD775 qui forme la limite nord de cette sous-unité. Sa position de belvédère offre une vue ouverte sur la vallée de la Verzée.



Le camaïeu Segréen

Cette sous-unité se caractérise principalement par une alternance topographique liée à un système hydrographique complexe. L'agriculture y trouve une répartition équilibrée entre élevages, cultures pérennes et vergers, accompagnés d'un maillage bocager préservé et enrichi. L'habitat est groupé sous forme de bourgs et de hameaux, avec un fort intérêt architectural. Ce secteur constitue le point haut du territoire. Il a la particularité d'accueillir trois éoliennes, qui sont des marqueurs paysagers puissants.



L'ouverture agricole

Cette sous-unité se caractérise par son agriculture fortement remembrée, dominée par la culture céréalière, le maraîchage et les vergers industriels. Les ondulations du relief sont plus lâches et le maillage bocager très effacé, ce qui permet des connexions visuelles entre les bourgs. L'habitat est dispersé en plusieurs hameaux agricoles.



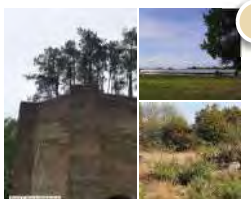
Le sillon ardoisier et minier

Le sillon ardoisier et minier constitue l'écrin boisé entourant le Misengrain. La sous-unité se caractérise par son exploitation industrielle passée et actuelle. Un archipel de cités minières gravite autour de l'axe routier principal et des anciennes mines. Le bocage laniéré ancien a été relativement bien préservé.



La bascule Candéenne

La topographie de ce secteur du territoire est peu marquée et permet une lecture de clocher à clocher. Cette sous-unité est parcouru par un réseau d'axe de communication en étoile irrigant les différentes villes. Cette partie du territoire se distingue particulièrement par la présence de landes aux accents méditerranéens. L'habitat groupé forme de petites villes (Candé, Angrie). Le patrimoine vernaculaire est constitué d'un nombre important de four à chaux.



LES EVOLUTIONS DU PAYSAGE

DYNAMIQUE PAYSAGÈRE DE LA MAIN BLEUE



Disparition des haies bocagères



Simplification du tracé des cours d'eau



Augmentation de l'emprise visuelle des bâtiments agricoles



Diffusion d'un urbanisme de périphérie, qui favorise l'étalement urbain

DYNAMIQUE PAYSAGÈRE DU GANT VERT



Simplification du paysage agricole et disparition de la composante arbre



Disparition des boisements au profit d'espaces cultivés



Périurbanisation des pôles urbains



Arrivée de la RD775, avec des impacts directs (fracture dans le paysage) et indirects (désertification de certains bourgs contournés)

Quelles sont les continuités écologiques du territoire et leurs enjeux associés ?

Ce qu'il faut retenir

SYNTHESE DES CONSTATS & CHIFFRES CLES

- Une unité paysagère construite autour de l'image de vallons bocagers portée par l'ensemble de l'intercommunalité
- Des distinctions locales, dans l'occupation du sol, les modes d'habitat, le relief, la présence de l'eau etc. définissent des sous unités paysagères
- Un territoire à dominante rurale, dont les paysages sont définis en lien étroit avec les pratiques agricoles.
- Un bocage relativement préservé sur presque tous les secteurs, constitue un motif paysager structurant à l'échelle de l'intercommunalité
- Un patrimoine bâti varié vient enrichir le paysage naturel de sa par sa qualité et sa diversité.
- Une spécificité liée à la présence d'un patrimoine témoin du passé industriel du territoire

→ 2 unités paysagères et 11 sous-unités

→ 95% de la superficie d'Anjou Bleu Communauté dédiés à l'agriculture

ENJEUX IDENTIFIÉS

- Préserver le maillage bocager porteur d'une partie de l'identité paysagère du territoire
- Poursuivre la mise en valeur du patrimoine dans toute sa diversité
- Limiter l'étalement urbain et veiller à la bonne intégration des opérations d'urbanisme en limite des enveloppes urbaines existantes
- Travailler à la bonne intégration des nouveaux bâtiments agricoles
- Encourager le maintien et le développement d'une agriculture diversifiée, au service d'une gestion durable des paysages agricoles
- Préserver les cours d'eau et leurs abords, valoriser le lien à l'eau



Quel socle naturel et
richesse écologique
pour notre territoire ?

Comment assurer la
préservation de la
richesse écologique du
territoire ?

Le contexte

Le territoire d'Anjou Bleu Communauté dispose d'une richesse environnementale que le PLUi doit savoir préserver, ce qui nécessite au préalable une connaissance fine des enjeux environnementaux en termes de biodiversité.

Cette connaissance s'illustre notamment via l'élaboration de la Trame Verte et Bleue, qui synthétise les enjeux à l'échelle du territoire, en mettant en évidence les secteurs stratégiques en matière de qualité et de fonctionnalité des milieux naturels.

L'élaboration de la Trame Verte et Bleue repose sur la définition de sous-trames, qui regroupent des milieux naturels par type. Trois sous-trames ont ainsi été définies sur le territoire d'Anjou Bleu Communauté :

- Une sous trame bocagère ;
- Un sous-trame boisée et landes ;
- Une sous-trame humide et aquatique.

Ces sous-trames regroupent les milieux naturels « ordinaires » qui sont supports d'une biodiversité commune. Parmi ces espaces naturels, quelques uns se distinguent pour leur qualité écologique et bénéficient à ce titre d'une reconnaissance qui prend la forme d'une protection pour les secteurs portant des intérêts majeurs ou qui est symbolisée par un périmètre d'inventaire.

La Trame Verte et Bleue se dessine alors, parmi ces différents milieux, par la définition d'espaces réservoirs de biodiversité et de corridors les reliant entre eux.

La conception de la Trame Verte et Bleue repose sur :

- Les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), intégrant les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE).
- Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Anjou Bleu qui a décliné une Trame Verte et Bleue sur son territoire à partir des éléments du SRCE des Pays de la Loire.

La Trame Verte et Bleue du PLUi doit être compatible avec celle du SCoT. Elle vient préciser ou confirmer les secteurs déjà identifiés par le SCoT.



Segré



Segré



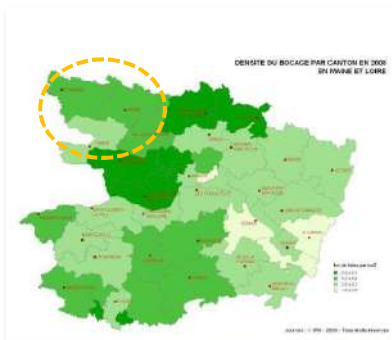
Pouancé



Noyant-la-Gravoyère

QUELLES SONT LES COMPOSANTES DU MAILLAGE ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE ?

CONSTAT 1 : UNE CAMPAGNE DE BOCAGE



Le territoire d'Anjou Bleu Communauté présente un bocage relativement dense par rapport au reste du département du Maine et Loire, avec une distinction nord/ sud entre les anciens cantons de Pouancé et Segré et celui de Candé, qui présente un maillage bocager plus faible.



Sur le territoire, la densité moyenne de haies bocagères est de 64,2 ml / ha. Cependant le maillage bocager présente une certaine hétérogénéité avec des secteurs de très faible densité (Grugé-L'Hôpital, Le Bourg-d'Iré, Loiré,...). De plus, 34% des parcelles agricoles (RPG) sont des parcelles en prairies permanentes et temporaires (dont 21% en permanentes).

CONSTAT 2 : UN ÉCOSYSTÈME FRAGILE



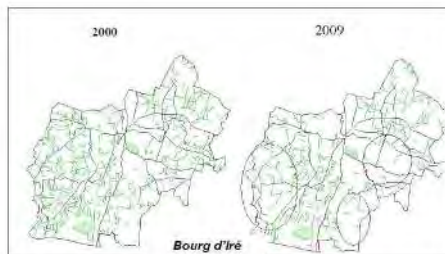
Le bocage est un écosystème complexe constitué d'un ensemble de prairies séparées par des linéaires de haies, fossés et talus. Le bocage participe au maintien des équilibres naturels : il régule le climat, contribue à la qualité de l'eau, protège les cultures, préserve la biodiversité, etc. L'interconnexion est très forte avec les fonctions des autres milieux : milieux aquatiques et humides, prairies et boisements, en particulier au niveau des vallées.

Le bocage est un paysage patrimonial hérité d'un long passé agricole. Il s'est construit au fil des siècles, jusqu'à connaître une dynamique d'effacement dans la seconde moitié du XXème siècle, en lien avec la mutation rapide de l'agriculture à cette époque et les évolutions des modes de production.

L'agrandissement des parcelles agricoles et la diminution de main d'œuvre ont conduit à une disparition progressive des haies.

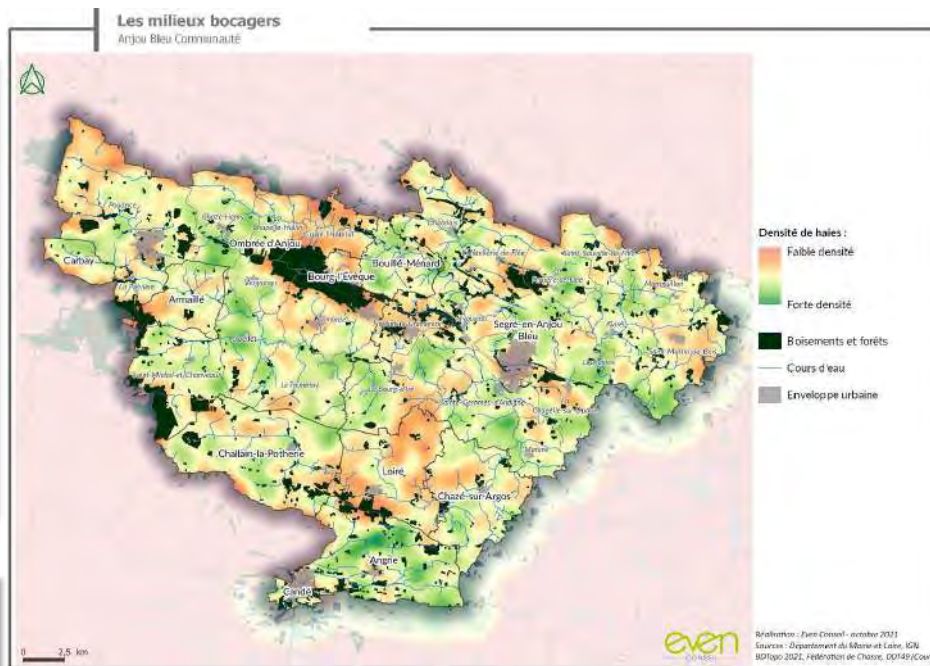
Cette dynamique s'est poursuivie jusqu'à des années relativement récentes. Des projets de reconquête du bocage commencent néanmoins à inverser la tendance.

Au-delà de l'arrachage, les défauts d'entretien ou à l'inverse un entretien trop intensif nuit également à la richesse écologique du bocage, par évolution vers des haies systématiquement mono-strates.



2000 : source IGM – Couverture 1/25 000
2009 : Source Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire
*Evolution du bocage au début des années 2000 sur le territoire.
Source : diagnostic bocager de l'ancienne communauté de commune de Segré*

Le déclin du linéaire de maillage bocager s'accompagne d'une baisse de la connectivité des haies, engendrant un amoindrissement progressif de la valeur biologique du bocage et de sa fonctionnalité.



Une ZNIEFF de type II est établie sur le bocage de la commune de Louvaines, intitulée « Bocage et vergers du Segréen », qui est la zone bocagère la mieux conservée du secteur, avec des densités bocagères remarquables à l'échelle régionale. L'intérêt de ce bocage est par ailleurs renforcé par la présence de nombreux petits vergers à vocation cidricole. Ces milieux bocagers sont propices au maintien d'une importante population de rapaces nocturnes.

CONSTAT 3 : VULNÉRABILITÉ DE LA BIODIVERSITÉ DES MILIEUX BOCAGER DU TERRITOIRE



Transports et infrastructures : ces aménagements constituent des éléments de fragmentation de continuités écologiques.



Activités agricoles : l'évolution du modèle agricole et son intensification ont eu pour effet l'atténuation de continuités écologiques (déclin du bocage et des milieux humides, pollution des milieux). Une gestion raisonnée des activités agricoles permet de maintenir les milieux ouverts, humides et bocagers.



Urbanisation : l'étalement urbain a pour effet la destruction d'habitats, le fractionnement de continuités écologiques, dont la maîtrise constitue un enjeu majeur pour le PLUi.

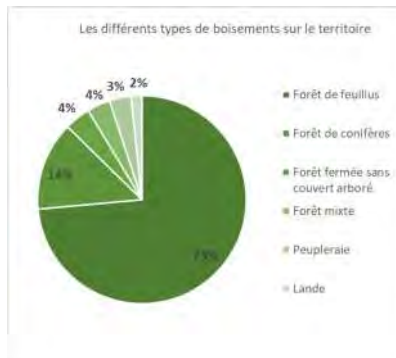


Essences invasives / locales : Les changements climatiques peuvent conduire au développement d'espèces invasives ou exotiques, réduisant la biodiversité locales du territoire. L'utilisation d'essences locales, qui seront mieux adaptées aux conditions locales, peut permettre de créer des écosystèmes fonctionnels.

QUELLES SONT LES COMPOSANTES DU MAILLAGE ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE ?

CONSTAT 1 : UN COUVERT FORESTIER PEU VASTE MAIS DISPOSANT D'ESPACES BOISÉS STRUCTURANTS

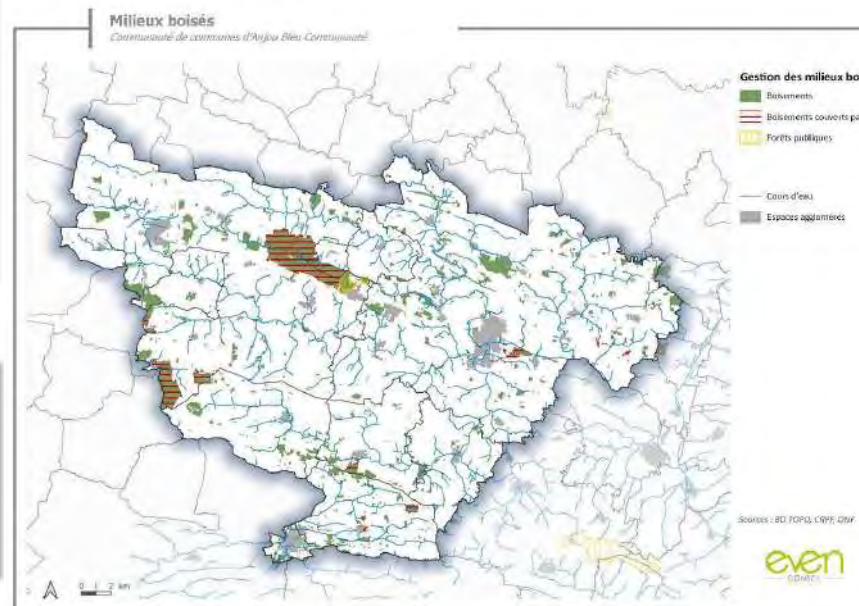
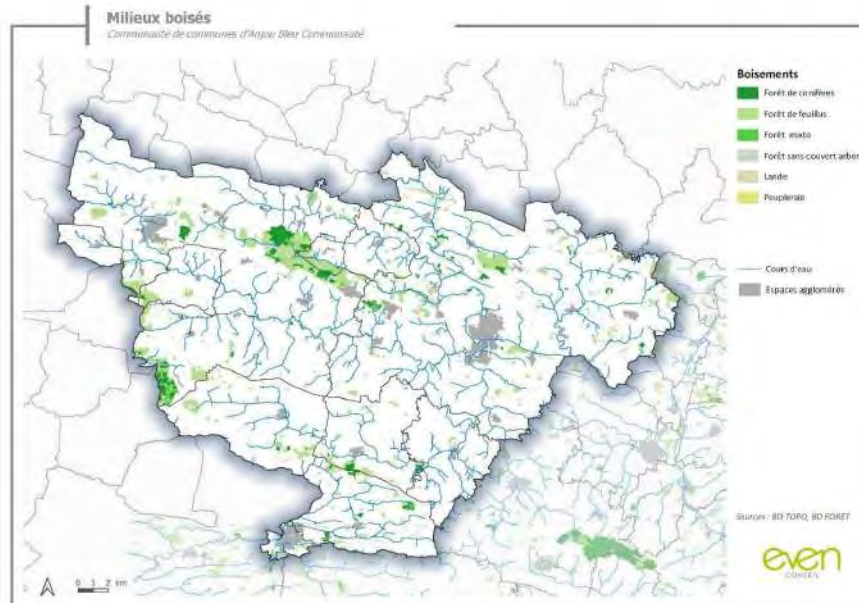
Le territoire d'Anjou Bleu communauté présente une faible superficie de boisements : ceux-ci couvrent une surface de 5 625 hectares, ce qui ne représente que 8,6 % de la superficie de l'intercommunalité. Ces boisements sont majoritairement des forêts de feuillus (73% de la superficie boisée du territoire). Du fait de l'interconnexion de différents habitats naturels en étroite relation les uns avec les autres, les boisements constituent des complexes écologiques d'intérêt pour la biodiversité. Ils portent par ailleurs de nombreux autres avantages en termes de régulation du climat, de stockage carbone, qualité du cadre de vie, etc.



Les boisements du territoire sont majoritairement de petite superficie, cependant quelques uns se distinguent notamment la Forêt d'Ombrière qui figure parmi les boisements les plus importants de l'Ouest du Maine et Loire. La Forêt de Juigné, le bois de la Ferrière et la forêt de Chanveaux sont également des boisements majeurs à l'échelle d'Anjou Bleu Communauté.



29% (1608 ha) de superficie forestière privées sont concernées par un document de gestion
(source : CRPF)



La Trame Verte en chiffres clés



Une densité bocagère relativement importante : 64,2 ml/ha



4 boisements structurants / 1 milieu spécifique lié aux landes et pelouses sèches : les Landes d'Angrie



Les feuillus dominent les 2/3 de la forêt sur le territoire



1 ZNIEFF bocage, 8 ZNIEFF forêt



Landes d'Angrie (espaces de pelouses ouvertes entre les terrains miniers de La Pouëze et les coteaux de l'Erdre et Freigné)

Les forêts du territoire présentent une richesse écologique reconnue. Trois d'entre elles ont fait l'objet d'inventaires conduisant à leur catégorisation en ZNIEFF de type I, cinq ont été classées en ZNIEFF de type II



Bien que proportionnellement peu présentes, on pourra noter le développement des peupleraies dans les vallées. En tant que monoculture, elles ont tendance à homogénéiser le paysage et accentuer la baisse de la biodiversité.

CONSTAT 2 : VULNÉRABILITÉ DE LA BIODIVERSITÉ FORESTIÈRE DU TERRITOIRE



Transports et infrastructures : ces aménagements constituent des éléments de fragmentations de continuités écologiques.



Activités forestières : les espaces forestiers nécessitent d'être exploités de façon durable au service des écosystèmes. La sylviculture a eu tendance à privilégier des cultures monospécifiques au détriment de la richesse écologique.

QUELLES SONT LES COMPOSANTES DU MAILLAGE ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE ?

CONSTAT 1 : UN RÉSEAU DENSE MAIS FRAGILE DE COURS D'EAU

Le territoire est traversé par plusieurs cours d'eau représentant un intérêt écologique majeur, parmi lesquels **L'Argos, la Verzée, l'Araize, l'Oudon et la Sazée, qui sont des rivières de liste 1**. Ces cours d'eau, leurs affluents et milieux associés (boisements, bocage, zones humides) forment des continuités écologiques à préserver.

Les vallées de cours d'eau tracent ainsi des corridors de la Trame Verte et Bleue pour les différents milieux qu'elles rassemblent et unissent.

Les cours d'eau qui les parcourent constituent également en eux-mêmes et presque par définition des corridors de la Trame Bleue. Les cours d'eau de liste 1 et 2 sont de plus considérés comme des réservoirs de biodiversité par le SRCE et par le SCOT.



DEFINITION

Le classement en liste 1 des cours d'eau est établi à l'échelle du SDAGE en vue de prévenir leur dégradation et préserver la fonctionnalité de ces milieux à forte valeur écologique. Le classement en liste 1 doit empêcher toute nouvelle atteinte à la continuité écologique. Le classement en liste 2 vise lui à rétablir les continuités écologiques en diminuant l'impact écologique des ouvrages existants sur le milieu aquatique.

NB : il n'existe pas de cours d'eau classé en liste 2 sur le territoire d'Anjou Bleu Communauté



4

Espaces naturels sensibles du territoire sont dédiés à la protection de milieux participant à la Trame Bleue.

Néanmoins, la richesse écologique de ces milieux connaît de multiples menaces.

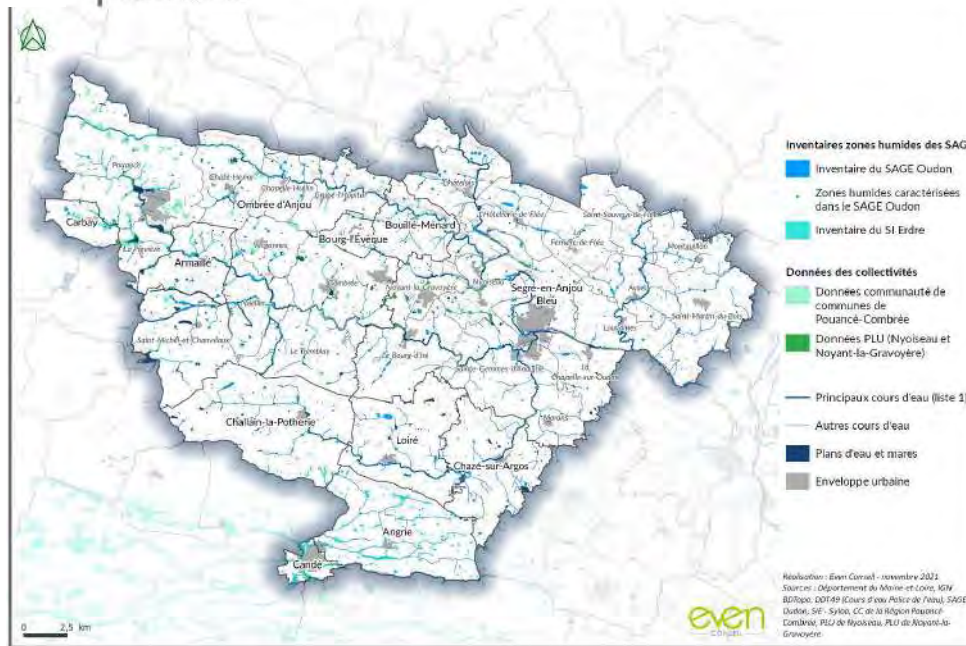
La qualité des cours d'eau n'est en effet pas satisfaisante depuis de nombreuses années, du fait de plusieurs paramètres déclassants, notamment de la présence de nitrates, de matières organique et de pesticides.

Les cours d'eau du territoire sont également menacés en terme de quantité d'eau, les périodes d'étiages étant de plus en plus importantes.

Par ailleurs, de nombreuses ruptures écologiques sont constatées le long des cours d'eau, il s'agit principalement de seuils, mais on compte également quelques obstacles induits par des ponts et deux barrages. (données Référentiel des Obstacles à l'écoulement)

Les milieux aquatiques et humides

Anjou Bleu Communauté



CONSTAT 2 : UNE TRAME DE MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES CONSTITUÉE PAR DE NOMBREUX PLANS D'EAU, MARES ET ZONES HUMIDES

Zones humides : La donnée sur les zones humides du territoire est assez hétérogène, du fait de multiples sources de recensement. Les SAGE de l'Oudon et de l'Estuaire de la Loire ont mené des inventaires sur leurs périmètres respectifs, avec sur certaines parties du territoire des compléments d'informations liés à des inventaires communaux ou intercommunaux réalisés dans le cadre de documents d'urbanisme.

Les mares et plans d'eau : D'après le recensement du SBO (Syndicat du Bassin de l'Oudon), la valeur médiane de la superficie des plans d'eau sur le territoire est de 450m², la trame aquatique est donc composée majoritairement de petits plans d'eau. Sur la partie nord ouest du territoire se trouvent cependant certains plans d'eau majeurs, tels l'étang de Saint-Aubin (49,7 ha), l'étang de Tressé (20 ha) et l'Etang de Fourneau (18,7 ha). Ces plans d'eau structurants sont couverts par le périmètre ENS « Etangs de la région de Pouancé ». L'étang de Maubusson d'une superficie de 28 ha fait quant à lui partie de l'ENS « Etangs et forêt de Chanveaux ».

CONSTAT 3 : VULNÉRABILITÉ DE LA BIODIVERSITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES DU TERRITOIRE



Les milieux aquatiques et humides du territoire sont menacés par : l'artificialisation des terres, la création de plans d'eau, la mise en culture, le drainage et comblement de mares, la popiculture, etc.

La préservation de ces espaces constitue donc un enjeu majeur du bon fonctionnement du territoire (biodiversité, cycle de l'eau et prévention des risques).

La Trame Bleue en chiffres clefs



5 cours d'eau structurants
2 importants pour la biodiversité : Misegrain et Ruisseau des Nymphes



3 plans d'eau majeurs



De multiples inventaires de zones humides



19 mares inventoriées par le syndicat de bassin de l'Oudon



21 obstacles à l'écoulement



4 Espaces Naturels Sensibles liés à des milieux aquatiques ou humides

QUELS SONT LES MILIEUX REMARQUABLES PRESENTS SUR LE TERRITOIRE ?

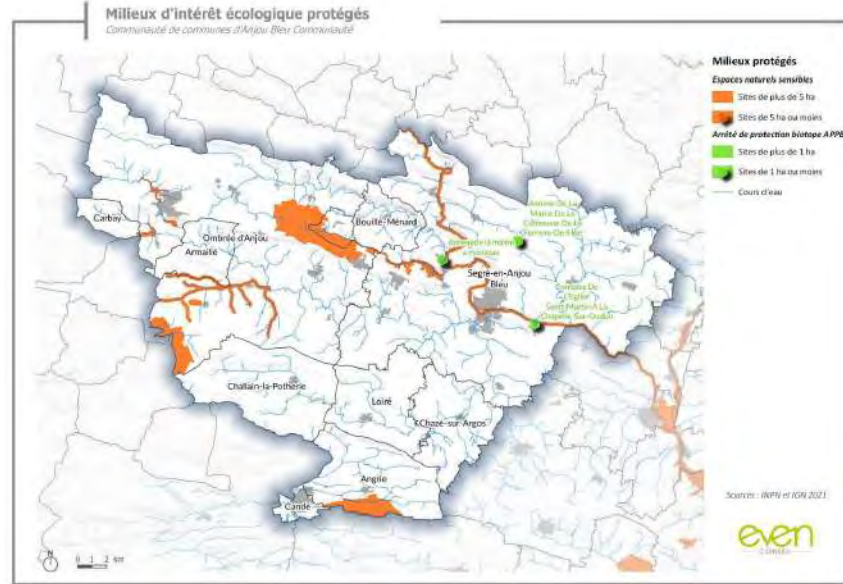
CONSTAT 1 : DES MILIEUX RECONNUS ET PROTÉGÉS POUR LEURS INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUES

Le territoire d'Anjou Bleu Communauté bénéficie d'une richesse de milieux justifiant de la présence d'espaces d'intérêt écologique faisant l'objet d'une protection :

3	8
Arrêtés de Protection Biotope 0,13 ha sur le territoire	Espaces Naturels Sensibles Près de 5000 ha sur le territoire (7,6% du territoire)

Les Arrêtés de protection Biotope correspondent à des petits espaces (combles et annexes) abritant des chiroptères.

Les Espaces Naturels Sensibles regroupent différents types d'habitats (vallées, forêts, étangs, ruisseaux, landes, sites miniers, etc.) présentant un patrimoine paysager, écologique ou géologique vulnérable. Ce sont des sites naturels pour lesquels le Département mène une politique de préservation et de valorisation.



CONSTAT 2 : UNE RICHESSE ÉCOLOGIQUE INVENTORIÉE

Au-delà des zones protégées, le territoire compte des milieux naturels reconnus et inventoriés en tant que Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), détaillées selon leur type :

13	9
ZNIEFF de type I 364 ha sur le territoire (0,5% du territoire)	ZNIEFF de type II 2944 ha sur le territoire (4,5% du territoire)

Espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.

Les espaces de ZNIEFF de type II regroupent ainsi plusieurs types d'habitats : bocage, forêt, vallées, etc. mettant en évidence le rôle majeur de la perméabilité environnementale des milieux naturels et agricoles associés au réseau hydrographique et humide



DEFINITION

64% Des surfaces de ZNIEFF sont également couvertes par une protection Espace Naturel Sensible.
La liste des Espaces Naturels Sensibles, Arrêtés de Protection Biotope et des ZNIEFF de type I et II est à retrouver dans l'annexe du diagnostic.

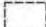
QUELLE REPRESENTATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE ?

La trame verte et bleue

Anjou Bleu Communauté

La Trame Verte et Bleue (TVB) est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité. Elle constitue un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national (et déclinée à l'échelle infra nationale et locale : région, département, commune, quartier), pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer par le biais de continuités écologiques.




Nota : Les espaces de la Trame Verte et Bleue sont également supports de la Trame Noire : en effet ces espaces non urbanisés sont moins soumis à la pollution lumineuse. De plus, la Trame Verte et Bleue, par la multiplicité des milieux qu'elle regroupe, inclut des habitats spécifiques à la faune nocturne et répondant à ses différents besoins (repos, alimentation, déplacements, etc.)

 Zone d'étude de la TVB

Continuités écologiques

-  Réservoir de biodiversité majeur
-  Réservoir de biodiversité complémentaire
-  Cours d'eau réservoir majeur de biodiversité
-  Corridor écologique
-  Corridor écologique non-fonctionnel
-  Autres cours d'eau

Discontinuités écologiques

-  Enveloppe urbaine
-  Elément fragmentant linéaire (route)
-  Rupture ponctuelle de continuité écologique

Une annexe spécifique de méthodologie de la Trame Verte et Bleue est associée à ce diagnostic synthétique.

Réalisation : Even Conseil - janvier 2022
Sources : INPN (APB, ZNIEFF), Département du Maine-et-Loire (ENS), DDT49 (Cours d'eau Police de l'eau), IGN (BDTopo 2021), Fédération de chasse (Inventaire des haies), SIE et CCRPC (inventaires ZH), SCoT Anjou Bleu, SRCE Pays de la Loire

 even
CONSEIL

0 2,5 km

Quelles sont les continuités écologiques du territoire et leurs enjeux associés ?

Ce qu'il faut retenir

SYNTHESE DES CONSTATS & CHIFFRES CLES

- Une biodiversité principalement liée aux différents cours d'eau et aux espaces forestiers.
- Des milieux remarquables bénéficiant de protection ou de document de gestion permettant d'assurer leur préservation (Espaces Naturels Sensibles, APB) mais soumis à des pressions liées à l'occupation humaine (tourisme, urbanisation/artificialisation, pratiques agricoles)
- Des zones urbanisées à proximité immédiate de secteurs remarquables d'intérêt écologique (exemple sur Louvaines, hameau de Montlambert, Combrée...)
- Des milieux naturels reconnus et inventoriés (ZNIEFF) mais parfois non protégés, en raison des périmètres à affiner,
- Des milieux de nature « ordinaire » bocagers, humides, boisés, aquatiques constituant des continuités écologiques essentielles et parfois menacés par les activités humaines.
- Une densité du maillage bocager en baisse
- Des données d'inventaire des zones humides non homogènes sur l'ensemble du territoire intercommunal

→ 7,6 % du territoire intercommunal bénéficiant d'une protection ou d'un contrat de gestion : 3 APB, 8 ENS,

→ 13 ZNIEFF 1 et 9 ZNIEFF 2 : 36 % des espaces inventoriés non couverts par une protection ou un contrat de gestion

→ Des milieux forestiers représentant 5625 ha soit 8,6% du territoire intercommunal

→ Une densité moyenne de 64,16 ml/ha de haies bocagères

ENJEUX IDENTIFIÉS

- Prendre en compte et préserver les réservoirs de biodiversité concentrant des milieux naturels remarquables
- Préserver les milieux « ordinaires » et non protégés règlementairement ou ne disposant pas de plan de gestion
- Préserver le réseau de continuités écologiques et participer au confortement/restauration dans les zones peu fonctionnelles sur le plan écologique
- Planifier un aménagement de l'espace et un développement touristique compatibles avec la sensibilité écologique du territoire : limitation de la consommation foncière et des activités impactantes pour la biodiversité, réflexion sur la place de la nature en ville
- Limiter le déclin du maillage bocager et préserver les haies au service des continuités écologiques
- Intégrer les enjeux de biodiversité en frange et au sein des zones urbaines et des sites de projet
- Anticiper et limiter les fragilités de la Trame Verte et Bleue au regard des effets du changement climatique








Comment poursuivre le développement urbain en réduisant les besoins en ressources ?

Comment mieux valoriser les ressources disponibles localement ?

Le contexte

Les ressources d'un territoire sont celles qui assurent le développement du territoire lui-même et les modes de vie des habitants. Elles peuvent être considérées au nombre de cinq :

-  **1. L'eau** : la ressource en eau est utile à plusieurs niveaux pour l'Homme : pour boire, pour assurer les soins sanitaires, pour les process industriels ou encore pour le développement agricole. Elle est également source d'énergie : hydroélectricité et pourrait être à la base d'un moyen de stockage de l'énergie : l'hydrogène. La ressource en eau et son cycle sont fortement impactés par des nuisances et pollutions nombreuses et est sensible à la crise climatique.
-  **2. L'alimentation** : Indispensables à la vie, les produits alimentaires sont une ressource nécessaire à la survie et de l'Homme. Ils nécessitent de l'énergie et de l'eau pour se développer. Mais ce développement pourrait être contrecarré par le bouleversement climatique qui fragilisera les rendements de l'élevage et des cultures. Il s'agira de considérer l'imprévisibilité du climat et donc du développement des productions agricoles. La production alimentaire, devenue une économie exportatrice, s'est éloignée des besoins locaux. Les politiques récentes vers une alimentation de proximité, saine et durable, appuyées par les demandes des consommateurs tendent à reconsidérer cette évolution. Aussi, sur la pression des consommateurs, les modes d'achats évoluent.
-  **3. L'énergie** : Autre ressource indispensable à nos modes de vie et au développement des territoires, les énergies fossiles constituent le principal émetteur de gaz à effet de serre du fait des besoins en matière de transport, de chauffage et de process industriel et économique. Aussi, La relocalisation de l'énergie et la préférence pour des énergies renouvelables constitue un levier environnementale, économique et climatique pour les territoires
-  **4. Les matériaux** : ils constituent la ressource principale pour construire, aménager et fabriquer des objets et des produits de consommation. Cette ressource prend plusieurs formes : plastiques, matériaux biosourcés, matériaux géosourcés, métaux... Anjou Bleu Communauté est d'ailleurs réputée pour la production de matériaux en schiste. Des objectifs portant sur leur fabrication, leurs usages et leur fin de vie sont identifiés dans ce chapitre en vue de réduire les besoins et valoriser les matériaux.
-  **5. Les sols** : Au cœur des documents d'urbanisme, la question de la consommation d'espace induit une réflexion sur la dégradation temporaire ou permanente des sols. Aujourd'hui, l'équivalent d'un département disparaît tous les 30 ans environ. Il s'agit comme les autres ressources de disposer d'une gestion sobre du sol et veiller à réduire son artificialisation.

QUELLES RESSOURCES SONT DISPONIBLES ET UTILISEES POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ?



QUEL EST L'ETAT DE LA RESSOURCE EN EAU ?



CONSTAT 1 : L'EAU SOUTERRAINE DE L'OUDON DE QUALITE CHIMIQUE MEDIOCRE



Anjou Bleu Communauté est principalement concerné par les masses d'eau souterraine de l'Oudon mais également par la masse d'eau de l'estuaire de la Loire. Elles sont en bon état quantitatif.

Cependant la masse d'eau souterraine de l'Oudon est en mauvais état chimique pour cause de nitrates alors qu'elle était en bon état en 2008. Inversement, la seconde est classée en bon état alors qu'elle était dans un état médiocre en raison de la présence de nitrates et pesticides.

CONSTAT 2 : DES COURS D'EAU PRESENTANT UN ETAT ECOLOGIQUE MEDIOCRE



En 2019, Anjou Bleu Communauté est concernée par 11 cours d'eau faisant l'objet d'un suivi avec un état écologique globalement détérioré pour l'ensemble d'entre eux alors que leur état chimique est de bonne qualité à l'exception de l'Oudon et de l'Argos.

Cours d'eau	Etat écologique / évolution 2013-2019	Objectif bon état 2021
L'Erdre	Médiocre ↗	Bon état
L'Oudon amont	Mauvais ↘	Bon état
L'Oudon aval	Moyen ↗	Bon potentiel
L'Araize	Moyen ↗	Bon état
Le Chéran	Mauvais ↘	Bon état
L'argos	Médiocre ↗	Bon état
La Verzée	Mauvais ↘	Bon état
Le misengrain	Mauvais ↘	Bon état
Les nymphes	Mauvais ↘	Bon état
La Queille	Moyen ↗	Bon état
Le Richardais	Médiocre ↗	Bon état

La qualité des cours d'eau du territoire n'est pas satisfaisante depuis de nombreuses années. La majorité des paramètres de qualité sont déclassants - plus particulièrement les nitrates, les matières organiques et les pesticides. Concernant le phosphore et l'azote, la qualité est globalement moyenne à bonne

CONSTAT 3 : UN RISQUE D'ETIAGE AVERE

La communauté de communes souffre de l'absence de nappes souterraines importantes et connaît notamment au niveau du bassin de l'Oudon une période d'étiage important des cours d'eau. En 2019, 42% de l'année a été à minima en vigilance et 25% en crise. Par ailleurs, les cours d'eau peuvent connaître à certaines périodes des étiages.

Bassin de l'Erdre



Bassin de l'Oudon



Sans vigilance | Vigilance | Alerte | Alerte renforcée | Crise

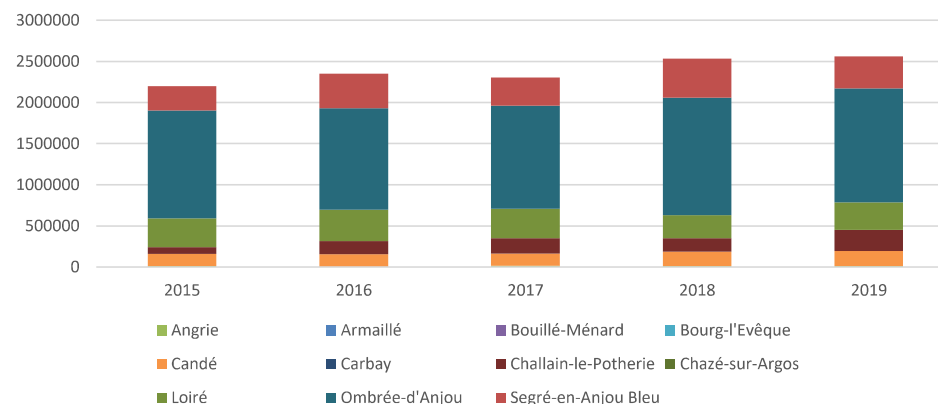
CONSTAT 4 : UNE BONNE QUALITE DES EAUX DE BAINAGE

Les 3 sites de baignade de Noyant-la-Gravoyère, de Combrée et de Pouancé présentent tous une qualité excellente assurant la santé des populations qui viennent s'y baigner. Cependant, il est fait état d'une vulnérabilité aux cyanobactéries pour les deux derniers sites de baignades.

CONSTAT 5 : AUGMENTATION DE LA PRISE D'EAU

2563 tonnes d'eau ont été prélevés en 2019 dans la communauté de communes, un taux en hausse de 17% depuis 2015. La moitié sert à assouvir les besoins en eau potable via les stations de pompages de Ombrée-en-Anjou et de Segré-en-Anjou Bleu. L'autre moitié permet d'irriguer les cultures. 75% de cette eau provient des eaux souterraines contre 25%, prélevées dans les eaux superficielles. Les données ne font pas état de prélèvement spécifiques à destination du secteur industriel entre 2015 et 2019.

Prélèvement d'eau en m3



CONSTAT 6 : DES ACTIONS A CONFORTER

Les principaux usages des cours d'eau portent : sur le prélèvement d'eau potable, l'abreuvement du bétail, les activités de pêche, la baignade, l'irrigation agricole, ...

Les cours d'eau ont subi plusieurs aménagements au cours du temps avec par exemples des berges uniformisées (Oudon, Erdre...) et des linéaires recalibrés (Araize, Nymphes...). Des barrages et clapets sont encore nombreux malgré des actions de destruction et alors que certains cours d'eau sont identifiés comme à haut potentiel salmonicole.

D'autres actions visent à réduire les incidences sur la ressource en eau : restauration écologique des berges et du lit, information et sensibilisation des usagers ou classement de captages en *captages prioritaires*.

Aussi, des actions complémentaires sont identifiées et notamment la réalisation d'une stratégie globale à l'échelle du bassin de l'Erdre, la lutte contre les espèces envahissantes et exotiques, la régularisation de l'occupation du domaine fluvial, la restauration continue des cours d'eau notamment l'Araize...

Si ces pollutions induisent des nuisances pour la biodiversité et les milieux naturels, elles conduisent à des dégradations directes ou indirectes de la santé humaine. Au niveau du cycle de l'eau, ces pollutions se retrouvent alors dans l'eau potable, les eaux de baignades et les zones de pêche.



Pollutions agricoles



Aménagements et usages des masses d'eau



Artificialisation des sols et rejets d'eaux usées

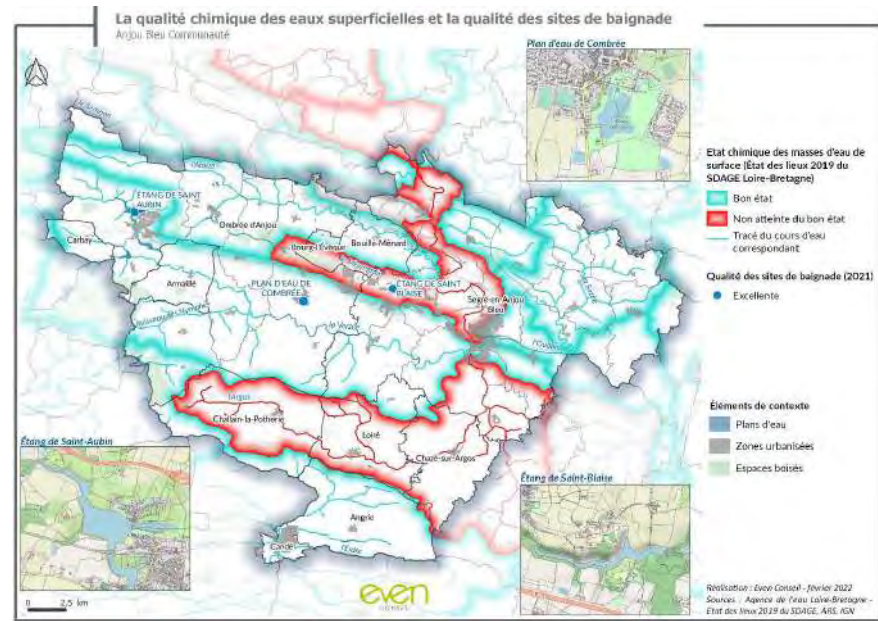
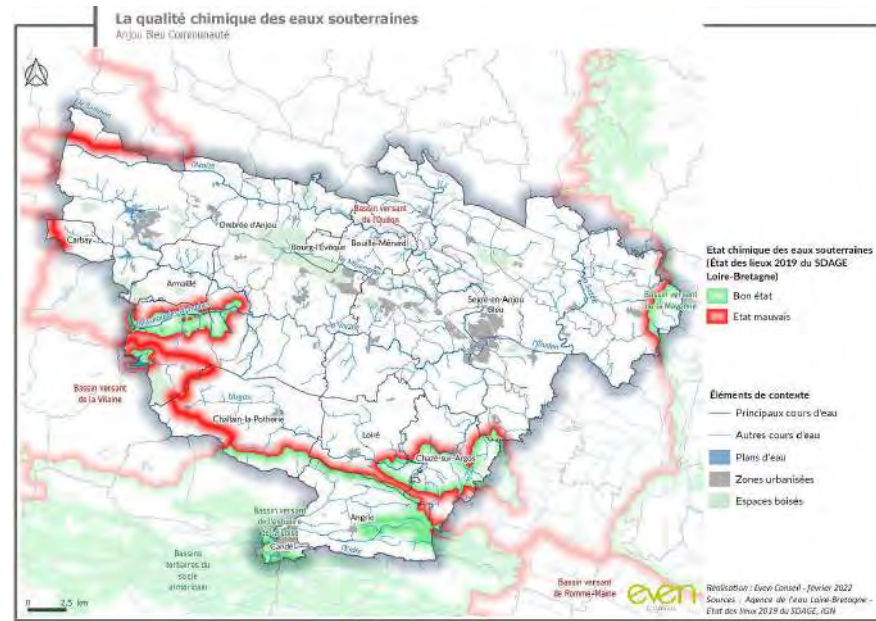
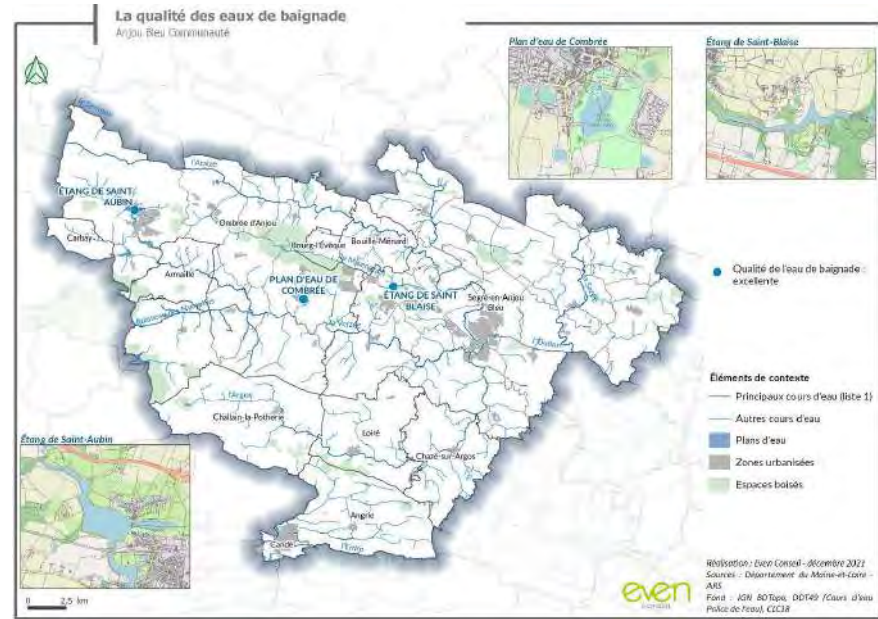
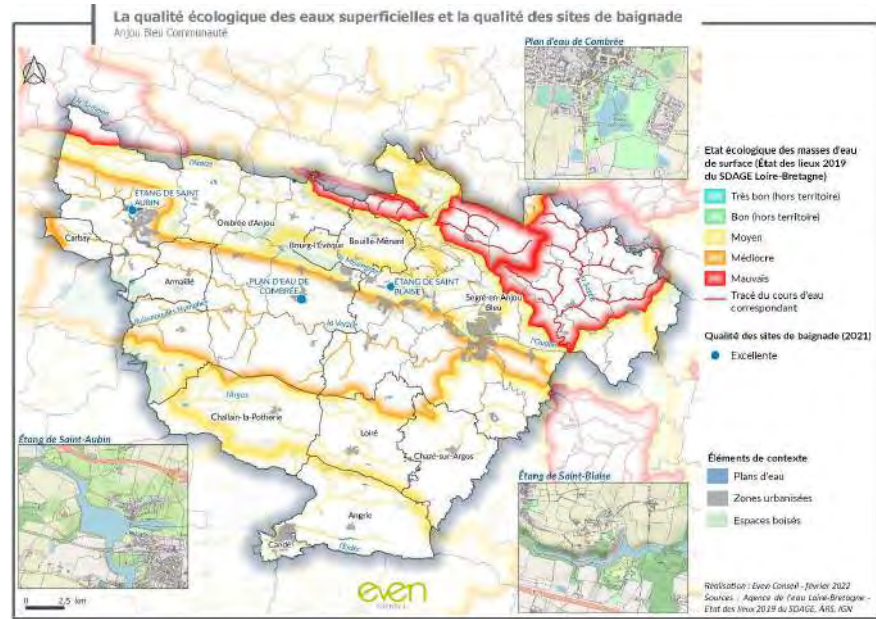


Pollutions industrielles



Perturbations environnementales

QUEL EST L'ETAT DE LA RESSOURCE EN EAU ?



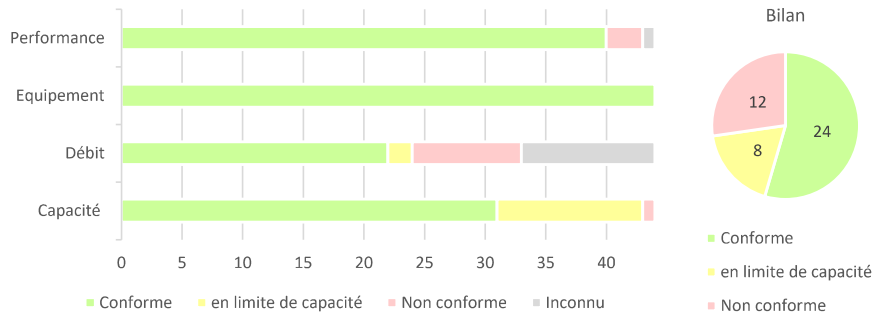
COMMENT SONT GERÉES LES EAUX POTABLES, USEES ET PLUVIALES ?



CONSTAT 1 : LES PRINCIPALES STATIONS D'ÉPURATION NON CONFORMES

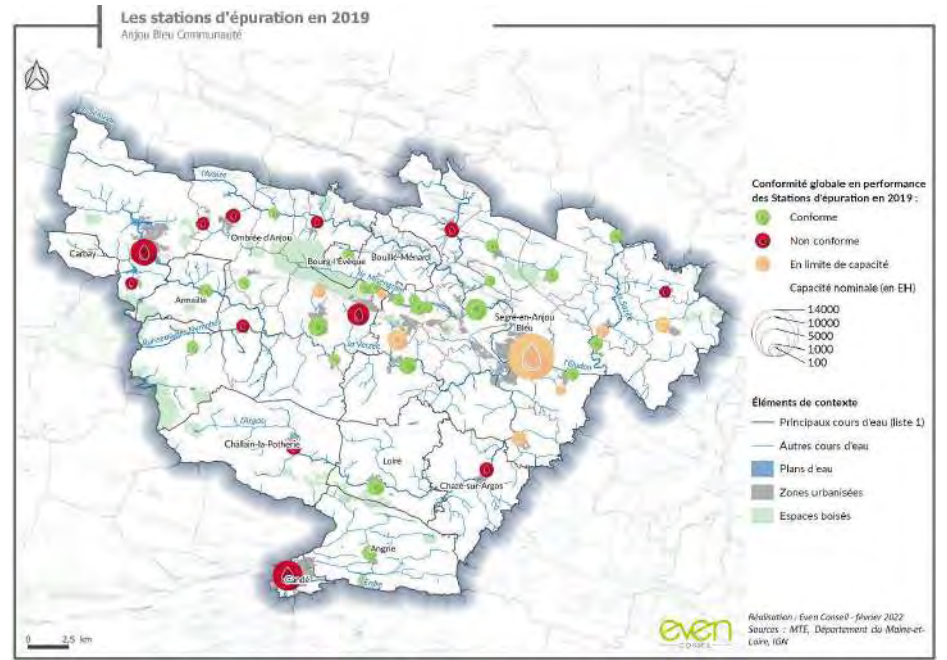
Le parc épuratoire de Anjou bleu Communauté est composé de 44 stations d'épuration disposant d'une gestion communale pour la grande majorité à l'exception des 3 principales, gérées par un exploitant privé : celle de Segré avec 12 063 EH, Pouancé avec 4060 EH et Candé avec 2938 EH.

Les principales caractéristiques du parc sont les suivantes au regard des indicateurs de conformité :



12 des 44 stations d'épuration ne sont pas conformes au regard d'un des 4 indicateurs et 8 sont en limite de capacité. Les 4 plus grandes stations de la communauté de communes sont concernées : Segré, Candé, Pouancé et Combrée (station 5 Bouzille). Les problèmes sont divers : surcharge, eaux parasites, vieillissement de certaines stations...

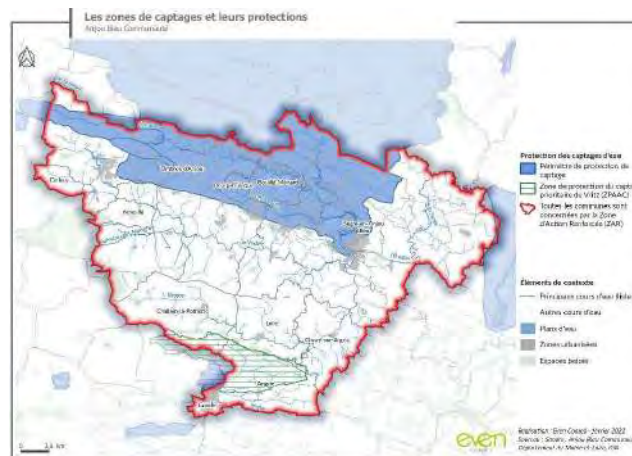
Anjou Bleu Communauté dispose d'un schéma d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales permettant de mettre en action la mise en conformité du parc épuratoire.



CONSTAT 2 : LA CONFORMITE DES EAUX POTABLES ET L'ASSURANCE DE DISTRIBUTION L'EAU POTABLE

Anjou Bleu Communauté est concerné par 4 captages d'eau potable :

- Prise d'eau dans l'Oudon à Saint-Aubin-du-Pavoil (53), arrêté du 11 octobre 2005 (arrêt prévu en 2023),
- Prise d'eau dans L'Araize et captage de « La Marinière » à Chazé-Henry, arrêté du 16 septembre 2008, modifié le 27 février 2017,
- Captage de « La Mazuraie » à Chazé-Henry, arrêté du 27 novembre 2017,
- Champ captant de Vritz (44), arrêté préfectoral du 8 octobre 2007, modifié les 24 mai 2012 et 19 juillet 2013 et classé en captage prioritaire.



L'eau potable est gérée par le syndicat d'eau de l'Anjou qui résulte de la fusion de plusieurs syndicats du département dont celui du Segréen et celui de Bierné auxquels les communes de l'EPCI appartiennent. Le réseau est interconnecté à l'échelle du département et avec les départements voisins. Aussi, la communauté de communes bénéficie de plusieurs réservoirs et les rendements des réseaux sont légèrement en deçà de la réglementation. Ainsi, le territoire est assuré de disposer d'eau potable malgré les étiages identifiés localement dans le bassin de l'Oudon.

La qualité de l'eau potable distribuée est conforme à la réglementation en vigueur. Cependant de nouveaux indicateurs étudiés liés aux pesticides montrent que les eaux potables y sont soumises. Leur présence a été observée sur 26% des prélèvements dans l'ancien SIAEP du Segréen (aucun dans celui de Bierné car aucune production d'eau). Concernant le risque bactériologiques, les prélèvements sont 100% conformes.

CONSTAT 3 : DES POLLUTIONS DIFFUSES DEVANT ÊTRE MIEUX MAITRISEES

Les captages étant fragilisés par les pollutions liées aux nitrates, toutes les communes de la communauté de communes sont classées en zones d'Actions Renforcée (ZAR) visant à compléter le classement en zones vulnérables en renforçant les mesures et actions de lutte contre les nitrates. A noter que la conformité de l'assainissement non collectif est de 83,3% en 2019. La non-conformité est source de pollutions diffuses.



QUELS MATERIAUX SONT PRESENTS SUR LE TERRITOIRE ET QUELS SONT CEUX UTILISES ?

CONSTAT 1 : UNE EXTRACTION HISTORIQUE DE MATERIAUX

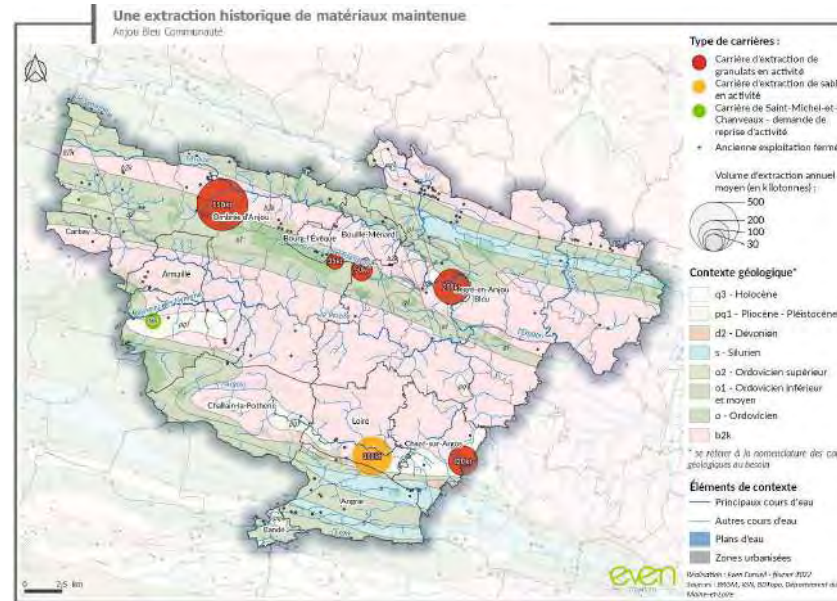
L'extraction de matériaux répond aux besoins en construction, l'industrie et l'agriculture. Autrefois où les mines d'Anjou Bleu Communauté servaient principalement à répondre aux besoins locaux en schiste pour les constructions de toitures et des murs mais aussi, du fait de sa renommée, à répondre aux besoins du patrimoine national. De plus, ce sont surtout des mines de fer qui existaient dans le Segren. En complément, une activité d'extraction de sable existe.

Parmi toutes les carrières qui existaient autrefois, seules 6 sont encore en exploitation (celle de Saint-Michel-et-Chauveaux est en cours de demande de reprise d'activité) :

- 2 extraient du sable avec une production annuelle attendue de 315 000 tonnes par an en moyenne.
- 4 extraient des granulats avec une production annuelle attendue de 855 000 tonnes par an en moyenne.

La carrière « Bois Savary » est en demande d'extension.

En 2021, 118,69 ha sont consommés pour accueillir les sites d'extraction de granulats et 34,21 ha pour la production de sable.



LES POINTS SAILLANTS DE L'URBANISME CIRCULAIRE

Depuis quelques mois, la notion d'*urbanisme circulaire émerge*. Comme l'économie circulaire et la gestion des déchets, l'urbanisme circulaire vise à aménager et construire en veillant à mieux préserver les ressources particulièrement le sol, les milieux agricoles et naturels, les matériaux, l'eau et l'énergie selon deux principes :

- 1- un principe de sobriété
- 2- un principe d'efficacité

Et tout cela, sans entraver l'attractivité et le développement territorial.



Construire et aménager sur le long terme (au-delà de 50 ans)



Optimiser les espaces et l'usage des bâtiments existants



Identifier les potentiels de réhabilitation et de reconstruction



Favoriser des aménagements et constructions sobres en ressources



Eviter l'usage de ressources recyclables carbonées



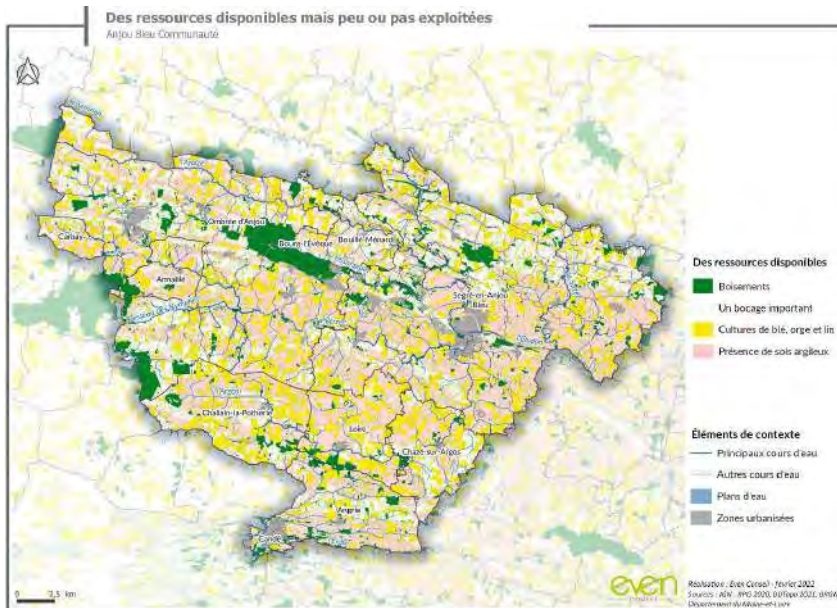
Réutiliser les ressources issues de déconstruction locales

CONSTAT 2 : DES RESSOURCES DISPONIBLES MAIS PEU OU PAS EXPLOITEES

Autrefois, les bâtiments et aménagements locaux étaient réalisés essentiellement avec la matière première locale. 4 matériaux étaient principalement utilisés et ont contribué à l'identité et la diversité du patrimoine bâti locale :



Aujourd'hui, de nouveaux matériaux émergent à nouveau, il s'agit de matériaux dits biosourcés issus des résidus d'activités agricoles et sylvicoles ou de nouvelles filières agricoles et sylvicoles dédiées : chanvre, isolants laine, isolant bois... Par ailleurs, une tendance porte à un retour des constructions en pierre de taille. Ils offrent pour la majorité l'intérêt d'être valorisables et de stocker du carbone.



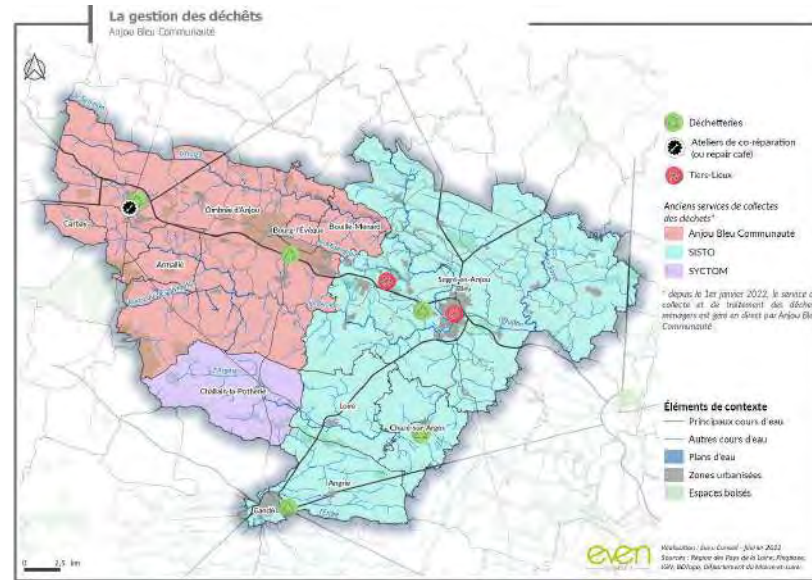


COMMENT SONT GERES LES DECHETS ?

CONSTAT 1 : UNE GESTION COMPLEXE DES DECHETS EN COURS D'HARMONISATION

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le service de collecte et de traitement des déchets ménagers est géré en régie par Anjou Bleu Communauté. La communauté de communes compte 5 déchetteries ont collecté 11 900 tonnes.

Anjou Bleu Communauté est également membre actionnaire de la SPL « Anjou Tri Valor ». Cette structure assure la maîtrise d'ouvrage pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un futur centre de tri des emballages à recycler, dans le cadre d'un groupement de commandes avec Angers Loire Métropole, 3RD'Anjou et le SIVERT. Cet outil public issu d'un travail collectif depuis 2015 sera opérationnel début 2022.



UNE ECONOMIE CIRCULAIRE EN STRUCTURATION ...

Depuis quelques années, l'économie circulaire est devenue un enjeu majeur des collectivités territoriales pour leur développement économique et pour s'ancrer dans la transition écologique. Elle vise à allier développement et meilleure gestion des ressources.



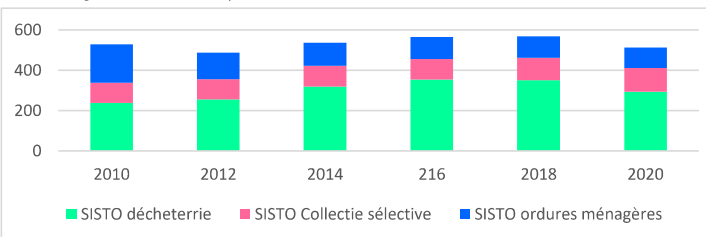
Le recyclage et les déchetteries sont au cœur des politiques publiques mais des initiatives privées ou associatives, parfois accompagnées par les collectivités, visent à renforcer la dynamique.

Bien qu'il n'existe pas encore de stratégie de développement de l'économie circulaire dans la Communauté de communes, les initiatives sont nombreuses. Elles sont portées par des réseaux locaux ou extraterritoriaux tels que l'IRESA en Maine-et-Loire et le CRESS en Pays de la Loire. EMMAUS est l'un des acteurs les plus connus de l'économie circulaire mais des ressourceries, matériauthèque, fablab, tiers-lieux ou encore repair-café émergent dans les territoires en vue d'accompagner les populations à privilégier le réemploi et la réparation. Des entreprises redéfinissent leur modèle économique en ce sens.

CONSTAT 2 : DES DÉCHETS DE PLUS EN PLUS TRIÉS

La gestion des déchets par 3 syndicats et régie jusqu'au 31/12/2021 ne permet pas d'avoir une analyse statistique fiable. Cependant quelques constats peuvent être identifiés.

Entre 2010 et 2020, la production de déchets par habitants a baissé de l'ordre de 3% avec une production autour des 550 kg de déchets produits par habitants. Par exemple, sur le secteur géré par le SISTO, la production de déchet est de l'ordre de 514 kg/hab contre 586 pour le secteur ABC du SYCTOM.

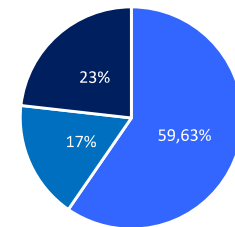


On constate notamment une baisse importante de la production d'ordures ménagères au profit de déchets triés et mis en déchetteries. Comme observé nationalement, la communauté de communes connaît une forte hausse de déchets inertes et de végétaux.

CONSTAT 3 : DES DÉCHETS MIEUX VALORISES

Les déchets sont de plus en plus valorisés selon les process dits matière et organique, deux solutions en phase avec les objectifs nationaux du Plan Déchet. Ainsi dans le secteur du SISTO, le taux de valorisation est de 60% et dans celui du SYCTOM, il est de 56%.

Les autres modes de valorisation sont l'incinération, et l'enfouissement, des solutions présentant des incidences pour l'environnement.



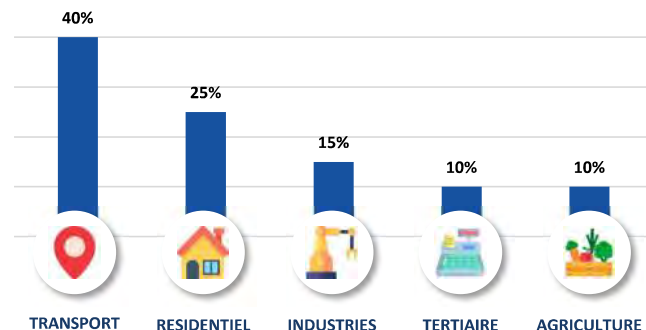
- Matière ou organique
- Energétique
- Enfouissement

La méthanisation est aussi un principe utilisé sur le territoire (méthanisation individuelle ou agricole). De plus, les syndicats ont mis en œuvre des actions favorisant une valorisation matière ou compost avec par exemple la distribution de composteurs ou la collecte de d'objet en bon état pour être ensuite redistribués. Il existe notamment des structures qui travaillent sur l'économie sociale et solidaire au sein de la communauté de communes telles que Centrale 7, Envol Formations, Relais pour l'emploi ou encore Arbre Vert.

QUELS SONT LES BESOINS EN ENERGIE ?

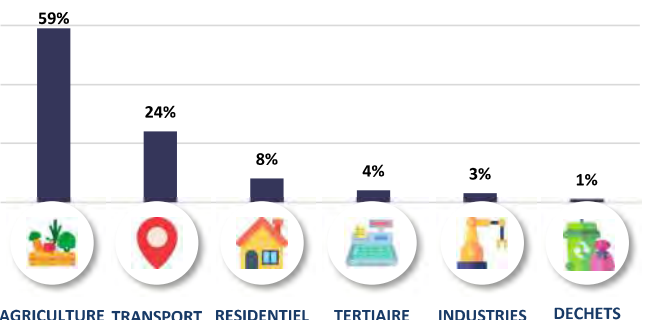


CONSTAT 1 : LES BATIMENTS ET TRANSPORTS, PRINCIPAUX CONSOMMATEURS D'ENERGIE



En 2018, les secteurs du transport routier et du bâtiment (résidentiel et tertiaire) représentent 79% des consommations énergétiques de la Communauté de communes sur un total de 864 GWh consommés. Depuis 2008, il a été constaté une hausse des consommations énergétiques de l'ordre de +1,5%. Une tendance qui va à l'encontre des objectifs nationaux et des évolutions constatées aux échelles supra-territoriales.

CONSTAT 2 : UNE CONSOMMATION ENERGETIQUE RESPONSABLE DE 45% DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE



En 2018, environ 45% des émissions de gaz à effet de serre étaient dues à la combustion des énergies fossiles. Le secteur des transports étaient les principaux émetteurs puis le secteur du bâtiment. Cependant, la majorité des 364 ktCO₂éq émis en 2018 proviennent d'émissions dites non énergétiques. Le secteur de l'agriculture en est le principal responsable du fait d'une agriculture tournée vers l'élevage de ruminants. Les cultures participent également aux émissions de gaz à effet de serre. De ce fait, le taux de GES émis par habitants est supérieur aux taux départementaux et régionaux.



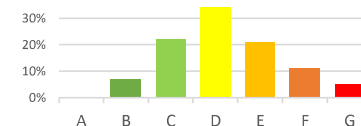
CONSTAT 3 : LES LOGEMENTS A RENOVER ET A REPENSER

A l'échelle du PETER, la consommation d'électricité, 197,3 GWh (37%), correspond à la fois au chauffage et usages spécifiques des logements. La part des produits pétroliers (38%) est importante avec de nombreux logements équipés de chaudière fioul. La part d'énergie renouvelable dans le mix correspond aux 18% de consommation issus de la combustion du bois pour le chauffage.

- Le parc de logement a considérablement augmenté induisant une hausse des besoins en énergie et des émissions de gaz à effet de serre. Cela est d'autant plus vrai que la surface des logements progresse et que les logements privilégiés sont des logements pavillonnaires.
- Le parc est globalement ancien (avec de nombreux logements construits avant 1975, soit avant la première réglementation thermique). D'après la modélisation DPE, 71% des résidences principales sont économes (c'est-à-dire avec une étiquette supérieure ou égale à

D). Le fioul est la principale source d'énergie utilisée (44% de la consommation énergétique du secteur) devant le bois et déchets assimilés. La mise en œuvre des 2 OPAH-RU et du futur PIG participent à la rénovation thermique des logements (450 diagnostics réalisés).

Diagnostic thermique des résidences principales (PCAET)



- Les nouvelles constructions sont privilégiées à la réhabilitation induisant des coûts énergétiques et carbone nouveaux.
- Le bâti ancien avait une capacité de stockage carbone plus importante. Cela est lié aux matériaux de constructions utilisés à l'époque: terre, argile, bois, paille...



CONSTAT 4 : UN PARC AUTOMOBILE EN LENTE MUTATION

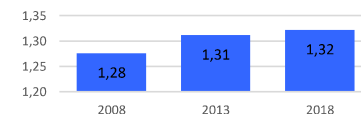
A l'échelle du PETER, la consommation d'énergie des transports routiers s'élève à 737 GWh en 2014, elle est relativement stable depuis 2008 (+0,4%/an). Les voitures particulières représentent 53% de la consommation du secteur et le gazole est de loin le principal vecteur énergétique (84%). Le transit de poids lourds représente quant à lui 26%, suivi par les véhicules utilitaires légers (17%).

Plusieurs raisons expliquent cela:

- Un aménagement urbain ayant conduit à un renforcement de l'étalement urbain et à la monofonctionnalité des espaces. Les déplacements ont donc été plus nombreux et plus longs conduisant à la dépendance des populations à la voiture.
- L'évolution du travail et la localisation des emplois a également contribué à rendre plus long les déplacements domicile-travail.
- Le parc automobile ne cesse de croître entraînant une hausse des consommations

énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre mais trois paramètres tendent à réduire ses émissions: le poids des véhicules, l'efficacité technologique et l'énergie utilisée par le véhicule.

Nombre de véhicules par ménages (INSEE)



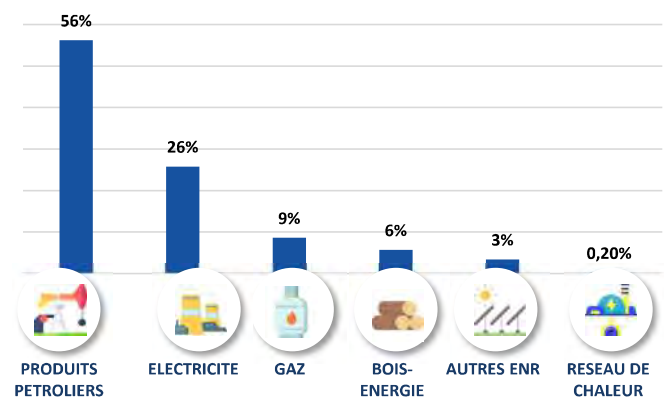
- Peu d'alternatives viables et fiables à la voiture présentes sur le territoire. Des réseaux de bus sont présents ainsi que des outils visant le développement de l'autopartage.
- Les modes de déplacements actifs sont peu utilisés bien que la majorité des déplacements fassent moins de 10 km. Des initiatives émergentes: VAE, voies vertes...

Source : TEO Pays de la Loire



QUEL EST LE POTENTIEL ENERGETIQUE DU TERRITOIRE ?

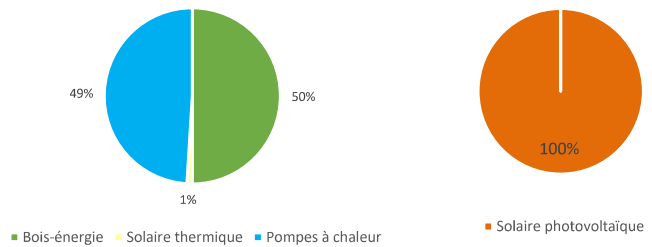
CONSTAT 1 : UNE FORTE DEPENDANCE AUX ENERGIES FOSSILES



En 2018, une large part de l'énergie consommée porte sur les produits pétroliers. Vient ensuite l'électricité puis le gaz. Les énergies renouvelables ont une part relativement faible. Le secteur des transports puis de l'agriculture et du résidentiel sont les 3 principaux consommateurs de pétrole et contribuent donc aux émissions de gaz à effet de serre.

CONSTAT 2 : UNE PRODUCTION D'ENERGIE LIMITEE

Production de chaleur : 23GWh Production électrique : 7 GWh

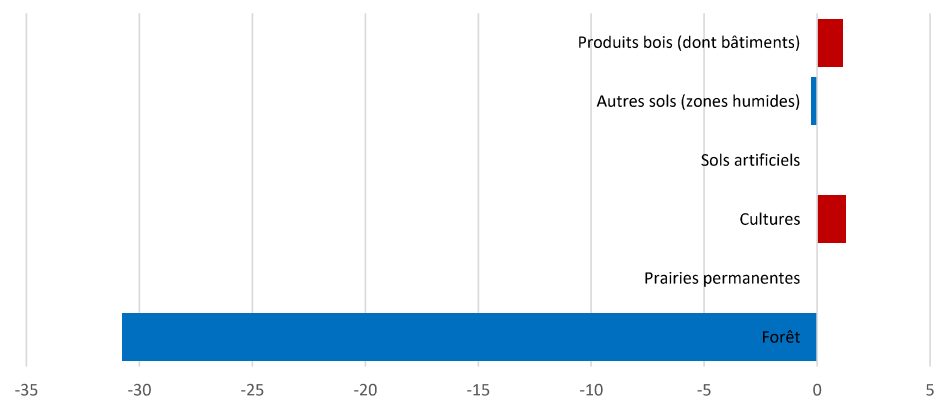


A l'échelle de l'EPCI, la production totale d'énergies renouvelables a été de 53 GWh en 2018 soit 11% des besoins énergétiques. Celle-ci s'appuie principalement sur le bois-énergie et les pompes à chaleur pour le chauffage et le photovoltaïque pour l'électricité. Un parc éolien (5 mâts) est entré en fonction depuis la fin de l'année 2018 sur la commune déléguée de Saint-Michel-et-Chanveaux (Ombree d'Anjou). Il n'est pas comptabilisé ici. La production liée au bois-énergie est principalement due à l'utilisation du bois bûche par les particuliers, le reste étant assuré par des chaufferies bois collectives. Depuis 2018, un parc éolien de 40GWh a été installé ainsi qu'une ferme solaire de 10 MW. Enfin, quelques centrales hydroélectriques existent sur le territoire, parfois anciennes comme les moulins.

CONSTAT 3 : SEULEMENT 4% DES EMISSIONS DE GES STOCKES SUR LE TERRITOIRE

Chaque année, 29 000 tonnes de CO2éq. supplémentaires sont séquestrés sur la Communauté de communes, principalement au sein des espaces forestiers. Trois phénomènes y anticipent : l'accroissement naturel des forêts, l'enrichissement des prairies humides et le boisement des berges des cours d'eau.

Il est important de noter que l'analyse ne permet pas d'intégrer la séquestration carbone du bocage mais son évolution récente permet de conclure que le bocage ne stocke peu ou pas de carbone. C'est aussi le cas des sols qui sont en cours d'artificialisation ou de plus en plus utilisés pour la culture au détriment des prairies.



ATTENUER LA CRISE CLIMATIQUE PAR LA MAITRISE DE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Pour répondre à la crise climatique, il s'agit de réduire la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère d'une part et d'adapter le territoire à la hausse inéluctable des températures d'autres part. La question de la ressource en énergie vise à répondre au premier enjeu. Pour y répondre, deux axes complémentaires sont envisagés :



LA SOBRIETE



L'EFFICACITE

En complément du PCAET qui identifie des actions de sobriété et d'efficacité, le PLUi peut induire indirectement la réduction des consommations énergétiques particulièrement des secteurs du bâtiment et des transports. Aussi, il va permettre de contribuer au développement du mix énergétique attendu et il va pouvoir renforcer la capacité du territoire à stocker plus de carbone au sein des milieux naturels, des milieux agricoles et du tissu urbain.

Les 4 piliers du PLUi pour atténuer le réchauffement climatique :

TRANSPORT BÂTIMENTS

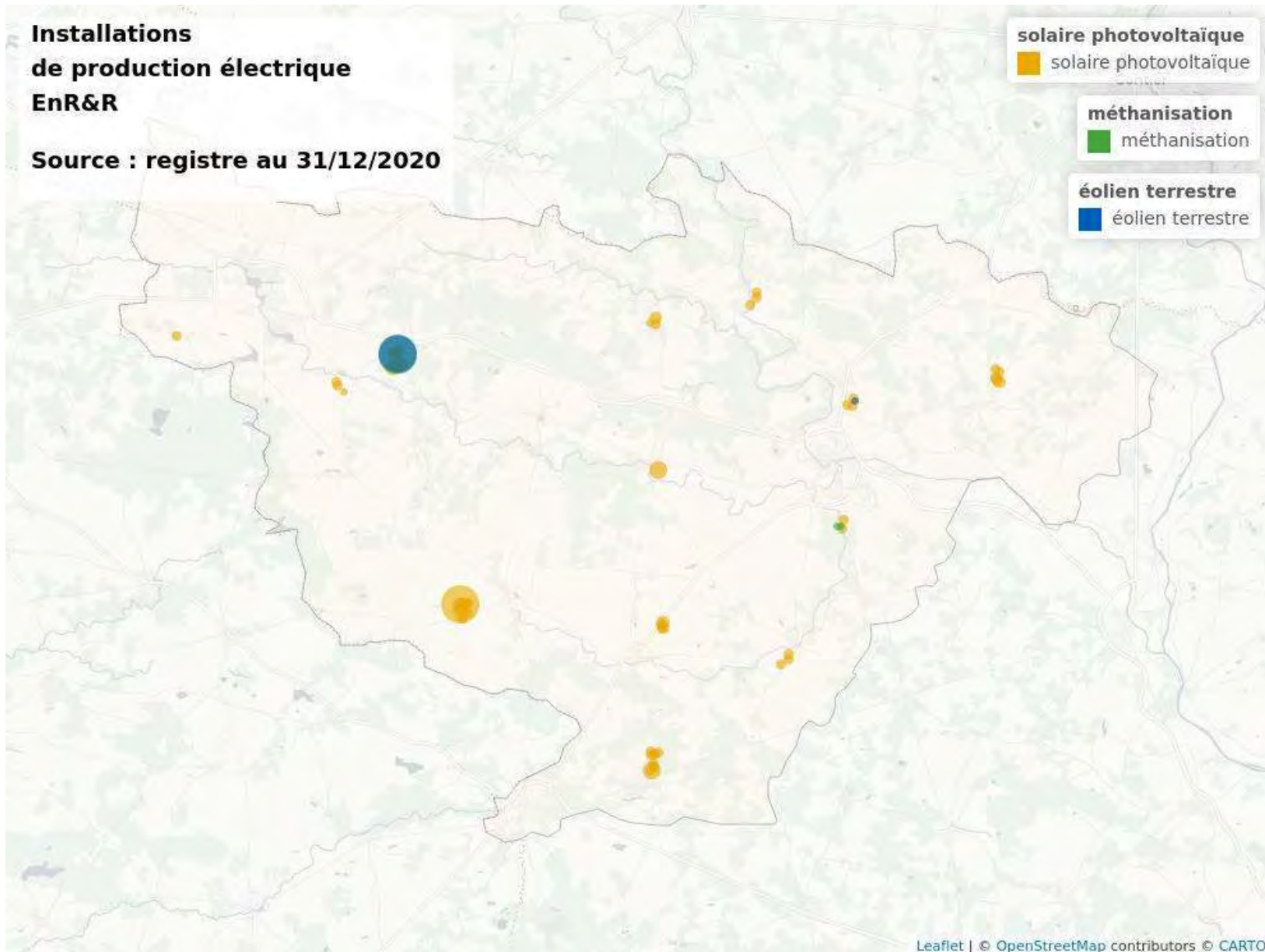
ENERGIES RENOUVELABLES STOCKAGE CARBONE

Source : TEO Pays de la Loire



QUEL EST LE POTENTIEL ENERGETIQUE DU TERRITOIRE ?

CONSTAT 2 : UNE PRODUCTION D'ENERGIE LIMITEE



QUEL EST LE POTENTIEL ENERGETIQUE DU TERRITOIRE ?



CONSTAT 4 : UNE SOURCE IMPORTANTE D'ÉNERGIES RENOUVELABLES QUI POURRAIT ÊTRE MOBILISÉE

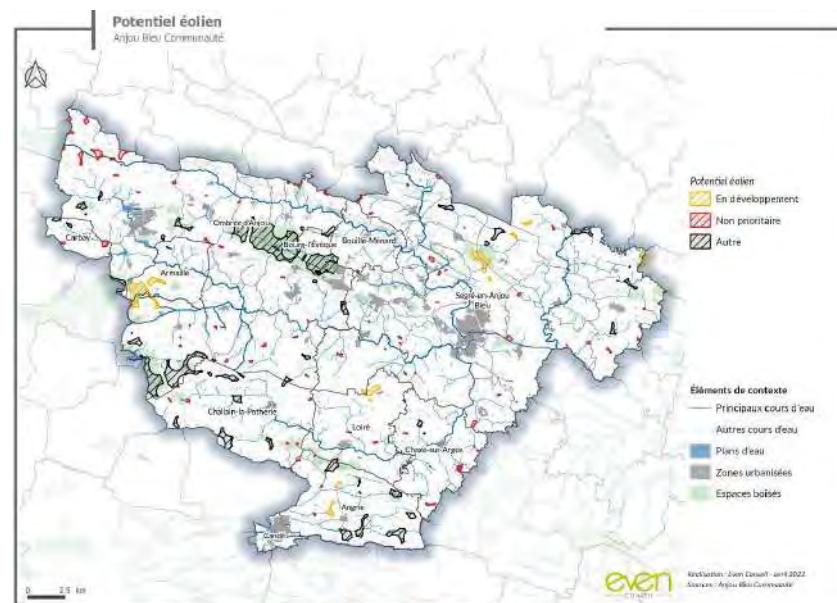
Depuis 2018, de nouvelles installations ont été menées et de nouveaux projets sont en cours. Au-delà de l'enjeu environnemental et climatique, le développement de la filière énergies renouvelables constitue une ressource économique importante pour le territoire.

Deux parcs éoliens de 5 mâts et de 3 mâts sont en service. 5 mâts à Pouancé, 3 mâts à Saint-Sauveur/la Ferrière, 5 mâts Angrie, 4 mâts à Armaillé et d'autres projets aux portes d'ABC sont autorisés. 4 centrales solaires photovoltaïques de grande capacité sont autorisées pour les prochaines années. Une première installation devrait voir le jour en 2022 d'une capacité de 10MW. Par ailleurs, de nombreux projets sont envisagés en matière de méthanisation en lien avec les élevages à proximité. Une canalisation de gaz devrait d'ailleurs traverser le Sud de la communauté de communes.

A ce stade, les projets identifiés portent sur des capacités de production moyenne à importante induisant trois enjeux :

- une plus-value économique limitée pour la collectivité du fait d'une maîtrise industrielle, extérieure aux pouvoirs publics et aux citoyens
- une acceptabilité sociétale complexe du fait d'une installation systématique de la production en milieu rural
- des incidences environnementales attendues vis-à-vis de la ressource en eau, des paysages et du cadre de vie
- Un modèle agricole bouleversé tendant vers la production énergétique au détriment de la production alimentaire.

Le développement d'une filière structurée bois-énergie constitue une opportunité en matière de cadre de vie et de préservation des haies.



CONSTAT 5 : UN POTENTIEL D'ENR Source : PCAET Anjou Bleu 2020-2026

La production totale d'ENR a été de 151,4 GWh en 2018.

Dû principalement au recours bois énergie (68%), suivie par les installations de production d'électricité et de chauffage par la méthanisation (respectivement 12% et 9%), et par les installations photovoltaïques (11%).

La production liée au bois-énergie est principalement due à l'utilisation du bois bûche par les particuliers (95%), le reste étant assuré par des chaufferies bois collectives (5%).

Un par éolien (5 mâts) est entré en fonction depuis la fin de l'année 2018 sur la commune déléguée de Saint-Michel-et-Chanveaux (Ombrée d'Anjou). N'étant pas comptabilisé dans le PCAET.

ZOOM PAR ENERGIE : BOIS (88 GWh/an)

Le gisement évalué concerne le bois industrie-bois énergie (BIBE) car il s'agit en fait du même bois qui peut être dirigé soit vers une production d'énergie, soit vers une utilisation industrielle.

La totalité du gisement est donc prise en compte dans ce potentiel.

ZOOM PAR ENERGIE : PHOTOVOLTAÏQUE (392 GWh/an)

La majorité du potentiel est représenté par les toitures des bâtiments actuels.

Les surfaces de parking peuvent être utilisées pour la mise en place d'ombrières photovoltaïques.

ZOOM PAR ENERGIE : EOLIEN (78 GWh/an)

Plusieurs niveaux de contraintes sont pris en compte pour l'évaluation du potentiel éolien sur le territoire : les contraintes réglementaires (interdiction d'installer un mât dans un périmètre de 500m autour des habitations et 500m autour des monuments classés) et environnementales (Natura 2000, ZNIEFF 1 et 2)

ZOOM PAR ENERGIE : METHANISATION (1 053 GWh/an)

Les déchets de culture représentent le gisement le plus important de matières méthanisables sur le territoire 53% de l'énergie.

Les effluents d'élevage suivent, représentant 46% de l'énergie.

L'exploitation des stations de traitement des eaux usées (STEU), les déchets de restauration collectives, les déchets verts et la fraction fermentescible des ordures ménagères représentent 1% du potentiel.

ZOOM PAR ENERGIE : HYDRAULIQUE

L'Oudon, entre Segré-en-Anjou Bleu et Le Lion d'Angers, possède un potentiel mobilisable sous conditions strictes.

ZOOM PAR ENERGIE : GEOTHERMIE (259 GWh/an)

L'ensemble du territoire présente un potentiel d'installation de sondes géothermiques.

La chaleur renouvelable produite par ce biais devant être consommée localement, il est considéré l'équipement de l'ensemble des habitations en géothermie lorsque les contraintes d'urbanisme le permettent.

En théorie, la géothermie pourrait couvrir l'ensemble des besoins de chaleur du résidentiel et du tertiaire : on retient un potentiel correspondant à la consommation actuelle de gaz naturel et du fioul.

ZOOM PAR ENERGIE : SOLAIRE THERMIQUE (32 GWh/an)

La chaleur renouvelable produite devant être consommée localement et rapidement, le potentiel est évalué par rapport aux consommateurs du territoire.

Le potentiel permettrait de couvrir les consommations d'eau chaude sanitaire de gros consommateurs de chaleur : des piscines, des campings (surtout l'été), des hôpitaux et EHPAD, des particuliers en logement collectif ou individuel.



QUELLE EST LA PRODUCTION ALIMENTAIRE DU TERRITOIRE ?

CONSTAT 1 : UNE PRODUCTION DIVERSIFIEE MAIS PENSEE POUR L'EXPORT

Les espaces agricoles couvrent une surface estimée à 49 380 ha sur l'ensemble du territoire d'Anjou Bleu Communauté, soit 75% de sa surface (65 540 ha). Ce taux d'occupation agricole des sols est supérieur à la moyenne départementale (63%). 552 exploitations agricoles sont recensées avec une SAU moyenne de 84,4 ha, en hausse régulière.

D'après le diagnostic agricole, le territoire d'Anjou Bleu Communauté se caractérise par une grande diversité des productions agricoles. Elles sont principalement orientées vers les productions animales, où les élevages bovins sont largement prédominants, puisque 70% des exploitations comportent des ateliers bovins laits et/ou viande. En dehors de l'élevage bovin, les autres productions animales présentes sur le territoire sont l'élevage de porcs, de volailles, de caprins et d'ovins, mais surtout les élevages de chevaux. Seules 16% des exploitations ont exclusivement des productions végétales. Celles-ci sont représentées par les grandes cultures annuelles, qui constituent le plus souvent un atelier complémentaire aux élevages, mais aussi via les filières arboricoles (21 exploitations) et maraîchères (14 exploitations).

Du fait de cette dynamique agricole, les exploitations agricoles génèrent une économie agro-alimentaire riche localement avec 41 entreprises industrielles. Ce développement économique montre l'intégration du système agricole à l'échelle régionale, nationale voire mondiale. Les productions locales alimentent alors un bassin démographique bien plus large que les besoins de la population locale.



VERS UNE RELOCALISATION DE LA PRODUCTION ALIMENTAIRE ?

Pour subvenir aux besoins de la population sans changer de régime alimentaire mais avec une production de 50% en agriculture biologique, Anjou Bleu Communauté devrait consacrer 13 000 ha à la production alimentaire locale soit 63% de sa SAU :



VIANDES ET ŒUFS
71% / 9230 ha



PRODUITS LAITIERS
14% / 1820 ha



CEREALES
12% / 1560 ha



FRUITS
2% / 260 ha



LEGUMES
1% / 130 ha

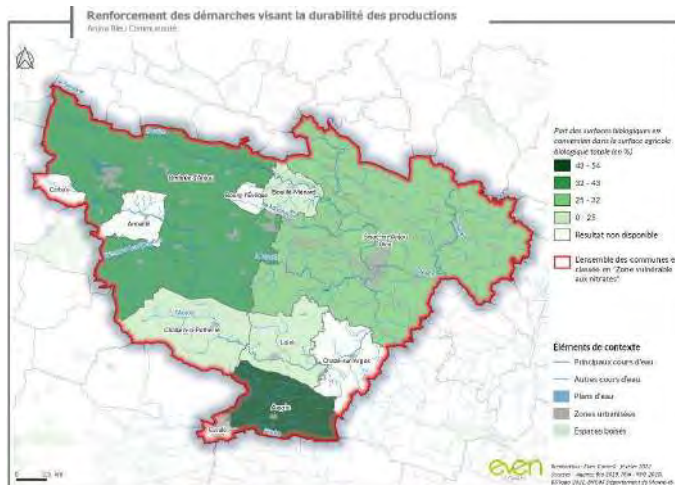
Un tel scénario induirait 630 emplois supplémentaires et réduirait de 36% les émissions de gaz à effet de serre par hectare. Aussi, il impliquerait une adaptation de l'aménagement territorial du fait de la construction ou le réaménagement de certaines exploitations et équipements agro-alimentaires. Les conséquences pour l'environnement et la santé publique pourraient être positives mais une évolutions inévitables des paysages, de la biodiversité et de la gestion de l'eau serait à prendre en compte.

Données PARCEL-app (terre de liens, FNAB, BASIC)

CONSTAT 2 : UN RENFORCEMENT DES DEMARCHES VISANT LA DURABILITE DES PRODUCTIONS

11% des exploitants agricoles de la collectivité sont convertis à l'agriculture biologique et exploitent 6900 hectares soit 14% de la SAU gérées par les 803 exploitants agricoles. Elles produisent principalement de la viande bovine, des légumes, des fruits et des volailles.

L'ensemble du territoire est catégorisé « Zones Vulnérables aux Nitrates », ainsi, toutes les exploitations veillent à minima à renforcer la prise en compte des enjeux de pollutions diffuses.



CONSTAT 3 : DES INITIATIVES EN FAVEUR D'UNE AGRICULTURE DE PROXIMITE ET LOCALE

En complément des marchés, souvent historiques sur le territoire, qui favorisent la vente directe des productions alimentaires aux consommateurs, les agriculteurs maintiennent leur ferme ouverte pour vendre leur production aux consommateurs sans que cela ne fasse nécessairement l'objet d'une activité à part entière. (105 exploitations agricoles concernées). De même beaucoup d'habitants possèdent encore un potager qui permet de produire une partie des besoins d'achats alimentaires.

Des exemples plus structurés, émergent depuis quelques années tels que :

- les AMAP dont l'AMAP Le Panier Bio Segréen créé en 2010,
- la mise à disposition de jardins partagés comme à Segré en Anjou Bleu ou Bouillé-Ménard,
- Le développement structuré de la vente directe avec notamment le label « Bienvenue à la ferme » dont l'exploitation La Grange de Gravelles à Bourg-L'Évêque.



QUELLE EST LA DYNAMIQUE DE CONSOMMATION D'ESPACE ?

Objectif : Actualiser la consommation d'espace pour observer l'évolution récente et répondre à un double objectif :

- le code de l'urbanisme demandant d'analyser la consommation d'espaces dans les « 10 années avant arrêt ». *
- la loi climat et résilience qui fixe des objectifs de réduction de la consommation d'espaces par rapport à la période 2011-2021.

La dernière donnée disponible pour mesurer la consommation d'espaces sur le territoire est la donnée Cerema : Flux d'artificialisation.

En mars 2022, l'année 2021 n'était pas disponible. Un décalage d'un an est donc noté par rapport aux demandes du code de l'urbanisme et de la loi Climat et Résilience. Ce décalage sera mis à jour dès la donnée disponible. Il en va de même pour l'actualisation 10 ans avant arrêt demandée par le code de l'urbanisme.

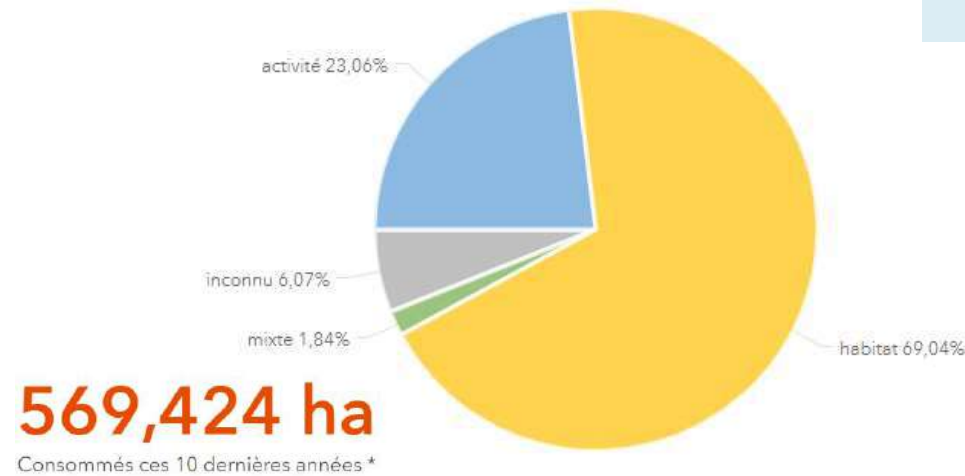
Base de données : Flux d'artificialisation – base de données nationale CEREMA 2009-2020.

- Rythme moyen 2009/2020 : 52 hectares/an
- Rythme moyen 2011/2020 : 54 hectares/an

Consommation d'espaces NAF (en hectares) à destination de l'habitat entre 2009 et 2020



Répartition du flux de consommation d'espaces par destination entre 2009 et 2020



- Consommation d'espaces activités : 131 ha
- Consommation d'espaces habitat : 393 ha

Ce qu'il faut retenir

SYNTHESE DES CONSTATS & CHIFFRES CLES

- Une eau souterraine de qualité chimique médiocre et des cours d'eau de qualité écologique médiocre sans progression majeure
- Un risque d'étiage avéré
- Des actions d'amélioration de la qualité du cycle de l'eau nombreuses portant sur la gestion et l'aménagement des milieux naturels
- Une bonne qualité des eaux de baignade
- Les principales stations d'épuration non conformes
- Des eaux potables de qualité conforme et une distribution assurée par une interconnexion importante
- Sensibilité des captages d'eau potable aux nitrates et autres pollutions diffuses
- Une production historique de matériaux de constructions : schiste et sables notamment
- Des ressources géosourcées et biosourcées disponibles mais peu mobilisées
- Une gestion complexe des déchets à l'échelle intercommunale en cours d'harmonisation
- Des déchets plus recyclés et mieux valorisés
- Les Bâtiments et les transports principaux consommateurs d'énergie
- Une forte dépendance aux énergies fossiles responsables avec le secteur agricole des émissions de gaz à effet de serre
- Des outils de lutte contre les émissions de GES dans l'atmosphère limités
- Une alimentation induisant des modes de production
- Une production agricole diversifiée mais peu adaptée aux besoins des consommateurs locaux
- Une amorce de diversification des modes de consommations et d'achats alimentaires

→ 58 m³ d'eau prélevées par an et par habitant

→ 11 tonnes d'eau potable perdus par fuite de réseau par an et par habitant

→ 1 tonne de matériaux du quotidien consommés par an et par habitant

→ 7,5 tonnes de matériaux de construction utilisés par an et par habitant

→ 550 kg de déchets par an et par habitant

→ 4 300 m² de surfaces agricoles pour répondre aux besoins alimentaires par an et par habitant

→ **XX m² de surfaces urbanisées par an et par habitant**

→ 17 MWh d'énergie par an et par habitant

→ 11 MWh/hab d'énergies fossiles consommées par an et par habitant

ENJEUX IDENTIFIÉS

- Tendre vers la bonne qualité des masses d'eau
- Disposer d'un parc épuratoire de qualité tant pour l'assainissement collectif que non-collectif
- Maintenir la bonne qualité de l'eau potable et sa disponibilité à terme
- Maintenir une production locale de matériaux de construction
- Structurer et diversifier la production de matériaux géosourcés et biosourcés à destination des besoins locaux
- Poursuivre les efforts en matière de réduction de la production de déchets et leur valorisation
- Structurer la filière économique du réemploi et de l'économie circulaire
- Assurer une production alimentaire diversifiée
- Accompagner le développement des modes d'achats alimentaires alternatifs
- Améliorer l'efficacité des secteurs résidentiels et tertiaires
- Renforcer la décarbonation du secteur des transports
- Renforcer la production d'énergies locales et renouvelables
- Renforcer la capacité du territoire à stocker naturellement du carbone
- Limiter la consommation d'espaces et préserver cette ressource
- Concevoir des formes urbaines vertueuses d'un point de vue foncier
- Assurer un urbanisme plus sobre en ressources naturelles : eau, énergie, matériaux et sols



Comment anticiper et prendre en compte la vulnérabilité du territoire face aux risques ?

Le contexte

Anjou Bleu Communauté connaît un développement économique et démographique constant et accueillera de nouvelles populations, activités et constructions potentiellement concernées par des risques.

Le territoire est principalement concerné par les risques naturels d'inondations par débordement des cours d'eau. Ce risque est connu au niveau des vallées de L'Oudon, La Verzée, L'Argos et La Sazée. Il est géré par les Plans de Prévention des Risques d'Inondation Oudon-Mayenne et Affluents de l'Oudon.

Ce risque peut potentiellement s'accroître du fait du changement climatique, et des modifications de la répartition des précipitations.

Les phénomènes de retrait/gonflement des argiles s'accroîtront à l'avenir avec l'augmentation des températures et concernera un plus grand nombre de bâtiments.

Anjou Bleu Communauté est également concernée par des risques technologiques, notamment liés à l'activité minière qu'a connue le territoire, mais également un risque industriel, lié au transport de matières dangereuses ou encore des activités anciennes ou actuelles nuisibles aux populations (pollution des sols). Le nombre d'habitants et d'actifs soumis à ces risques et nuisances sur le territoire va potentiellement augmenter avec l'accueil de nouvelles populations et activités.

QUELS RISQUES TECHNOLOGIQUES À PRENDRE EN COMPTE ?

CONSTAT 1 : DES SITES AU PASSÉ INDUSTRIEL POTENTIELLEMENT POLLUÉS



DEFINITION

Les sites BASOL correspondent à des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
 Les sites BASIAS font partie de l'inventaire des sites industriels ou de services, anciens ou actuels, ayant eu une activité potentiellement polluante.
 La loi ALUR a mis en place les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS), qui sont élaborés par l'Etat sur les secteurs où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sol et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.



Sites BASOL

Le territoire compte 5 sites BASOL



Sites BASIAS

132 sites BASIAS ont été recensés sur le territoire intercommunal. Ils sont principalement concentrés sur les pôles de Segré, Pouancé et Candé.



Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

Le territoire compte 4 SIS (dont 2 déjà répertoriés dans la base de données BASIAS)

Ces sites pollués ou potentiellement pollués peuvent constituer des opportunités de renouvellement urbain en parallèle de leur dépollution

CONSTAT 2 : UN RISQUE INDUSTRIEL PONCTUELLEMENT PRÉSENT

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)



93 ICPE ont été recensées sur le territoire intercommunal :

- 36 sont sous le régime de l'autorisation
- 47 sont enregistrées
- 9 ont un statut inconnu.

SEVESO

Une activité SEVESO seuil bas est répertoriée à Segré, elle est susceptible de présenter un danger pour la population et l'environnement car abritant certaines substances et préparations dangereuses classées pour la protection de l'environnement.

Etablissements déclarant des rejets et transferts de polluants

26 établissements déclarant des rejets et transferts de polluant sont répartis sur le territoire.

Les choix d'urbanisation et notamment d'accueil de nouvelle population doivent considérer ces activités et les risques qu'elles génèrent pour la santé humaine.

Implantée sur la commune associée de Sainte-Gemmes d'Andigné, la société Terrena exploite des silos de stockage de céréales présentant des risques d'explosion. Ce risque implique des périmètres aux abords de l'activité permettant de refuser une demande d'autorisation d'urbanisme ou d'imposer des prescriptions particulières, à intégrer dans le PLUi. Au même titre, la société QALIAN / HUVE PHARMA implantée sur la commune nouvelle de Segré-en-Anjou-Bleu, est en cours d'instruction.

CONSTAT 3 : UN PASSÉ MINIER SOURCE DE RISQUES ACTUELS



DEFINITION

Le risque minier est lié à l'évolution des cavités laissées à l'abandon et sans entretien après l'exploitation des mines. Ces cavités peuvent induire des désordres en surface pouvant entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens.

Certaines des activités minières d'exploitation de minerais ont engendré des cavités souterraines et des ouvrages débouchant en surface. En Maine-et-Loire, le Segréen a connu l'activité minière (minerais de fer) la plus intense.

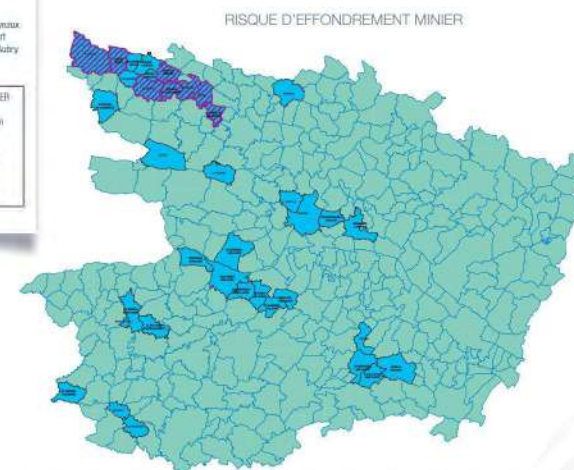
Un Plan de Prévention des Risques Miniers a été approuvé le 25 juin 2009 sur le périmètre des communes suivantes : Bouillé-Ménard, Segré-en-Anjou (communes déléguées de Segré, La Chapelle-sur-Oudon, Noyant-la-Gravoyère, Nyoiseau) et Ombree d'Anjou (communes déléguées de Chazé-Henry, Combrée, Pouancé). Des mesures particulières touchant les constructions peuvent y être imposées : la surveillance du site et le renforcement des structures.



3 communes concernées par le PPRM avec un risque connu et géré : Ombree d'Anjou, Bouillé-Ménard et Segré-en-Anjou-Bleu

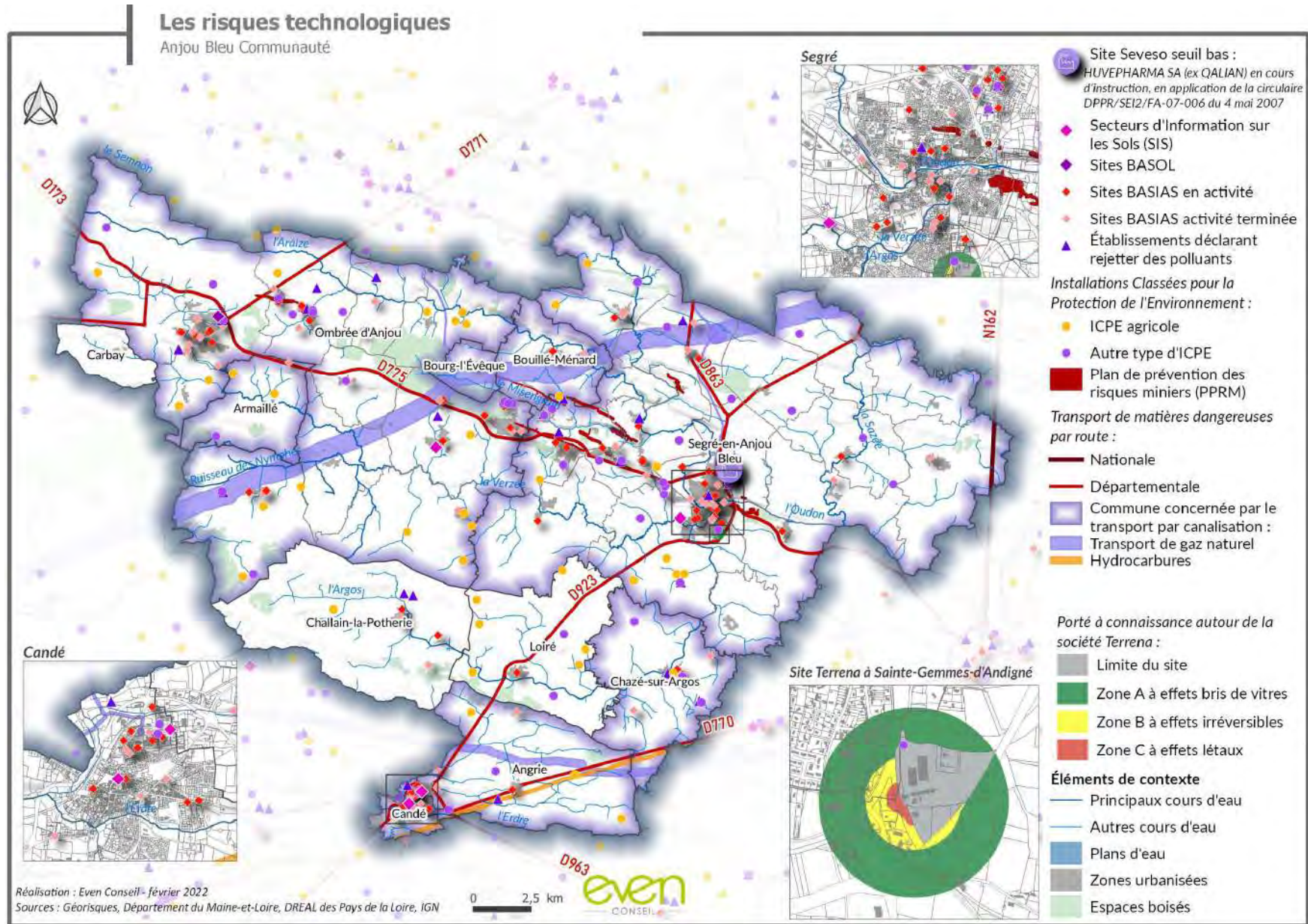
Les anciennes mines peuvent avoir pour effet la dégradation (fissures, effondrement) des constructions et infrastructures à leur surface, voire un phénomène soudain d'affaissement et un risque de perte humaine.

RISQUE MINIER		
COMMUNES AVEC RISQUE MINIER	Doulé-la-Farinière Grugé-l'Hopital Mangré Angrie Ardèche Bouillé-Ménard Bourg-l'Évêque Brais-sous-Ardèche Briquais Chazé-Henry La Chapelle-Hellin La Chapelle-sur-Oudon Chazé-Henry Combrée Concussieux-sur-Layon	Saint-Martin-et-Charnvoux Saint-Pierre-Montbrant La Sèze-et-Chapelle-Auzay Segré Vergennes
COMMUNES PPR MINIER	Bouillé-Ménard La Chapelle-sur-Oudon Chazé-Henry Combrée Noyant-la-Gravoyère Nyoiseau Pouancé Segré	



Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs > Maine et Loire

QUELS RISQUES TECHNOLOGIQUES À PRENDRE EN COMPTE ?



QUELS RISQUES TECHNOLOGIQUES À PRENDRE EN COMPTE ?

CONSTAT 3 : DES AXES DE TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES A PROXIMITÉ DE ZONES BÂTIES



DEFINITION

Le risque TMD (Transport de Matières Dangereuses) fait suite à un accident survenant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, par voie fluviale ou par canalisations. Nombreux à être transportés, les produits peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs. Ils sont susceptibles d'entraîner de graves conséquences pour les personnes, les biens et l'environnement. Trois grands effets peuvent survenir et parfois se combiner.

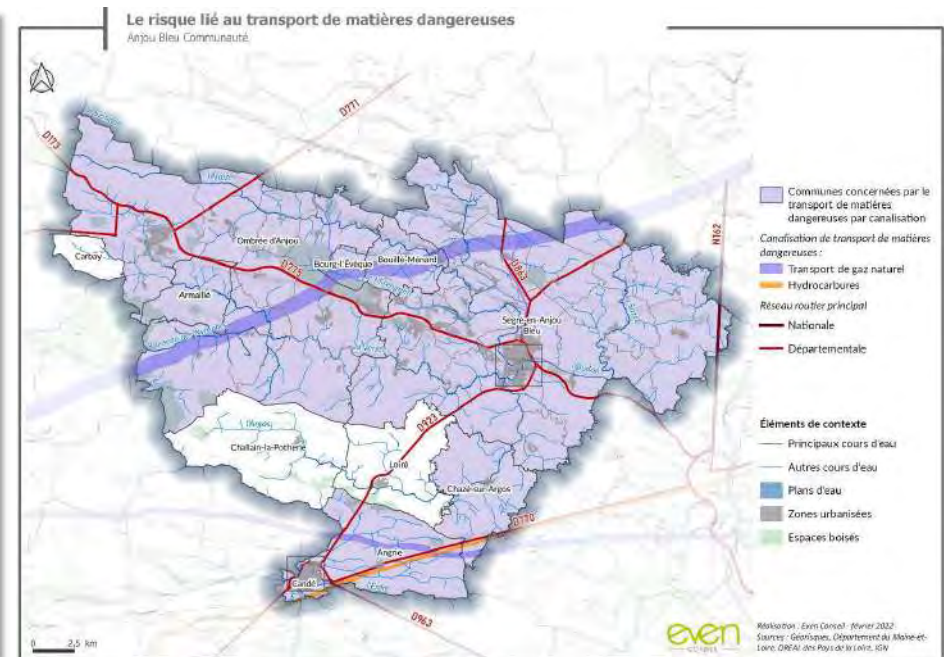


S'il est difficile d'évaluer et de localiser le risque, les services d'État ont cependant élaboré une carte des aléas, en tenant compte du trafic et de la présence d'entreprises utilisant des matières dangereuses.

Les axes supportant un lourd trafic sont ceux qui sont le plus concernés par le risque lié au transport de matières dangereuses : N162, D770, D771, D775, D863, D923
Cependant tous les axes routiers principaux peuvent être potentiellement concernés par ce risque.

Le risque TMD est également généré par la présence de canalisations d'hydrocarbures et de gaz. Le territoire est traversé par le réseau de gazoducs de GRT Gaz ainsi que l'oléoduc de Donges-Melun-Metz.

8 communes sont concernées par le risque TMD : Bourg-l'Évêque, Segré-en-Anjou Bleu, Ombree d'Anjou, Candé, Angrie, Bouillé-Ménard, Chazé-sur-Argos, Armaillé et Loiré, cette dernière uniquement concernée par le risque TMD lié au transport routier.



QUELLE VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE FACE AUX RISQUES NATURELS ?

CONSTAT 1 : DES RISQUES NATURELS PRINCIPALEMENT LIÉS A LA PRESENCE DE L'EAU

Risque de débordement des cours d'eau

Parmi les risques naturels, Anjou Bleu Communauté est particulièrement concernée par le risque d'inondation. Il est la conséquence de deux composantes :

- L'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ;
- L'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités (enjeu).

Le risque se concentre au niveau des principales vallées : L'Oudon, La Verzée, L'Argos, La Sazée. L'aléa est connu à travers l'Atlas des Zones Inondables. 2 Atlas des Zones Inondables concernent le territoire ; l'Erdre et les affluents de l'Oudon (comprend l'Oudon, la Sazée, la Verzée, l'Argos). Les Atlas des Zones Inondables rappellent l'existence et les conséquences des événements historiques et montrent les caractéristiques des aléas pour la crue de référence choisie qui est généralement la plus forte crue connue. Contrairement au PPRI, l'AZI n'a pas de caractère réglementaire. Il s'agit d'études simplifiées qui n'aboutissent pas à un règlement mais plutôt à une information.

Le territoire est concerné par deux Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) : le PPRI Oudon-Mayenne et le PPRI des Affluents de l'Oudon. Ces documents réalisés par l'État réglementent l'utilisation des sols : possibilité de bâtir sous certaines conditions ou interdiction de construire. L'objectif est de contrôler le développement urbain en zone inondable tout en préservant le champ d'expansion des crues.



A Saint-Aubin du Pavoil – samedi 21 décembre 2019 – rue du Lavoil

Le territoire est couvert par le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne 2016-2021. Le PLUi doit être compatible avec ce dernier, en particulier concernant les dispositions suivantes portant sur les documents d'urbanisme :

- Préservation des zones inondables non urbanisées
- Préservation de zones d'expansion des crues
- Encadrer l'urbanisation des zones potentiellement dangereuses
- Intégrer des indicateurs de suivi sur la prise en compte du risque d'inondation
- Délocalisation hors zone inondable des enjeux générant un risque important

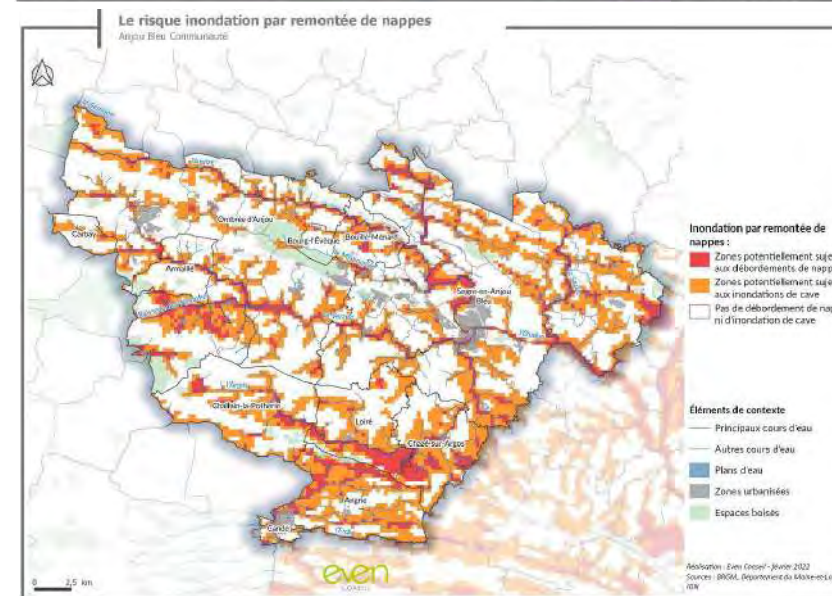
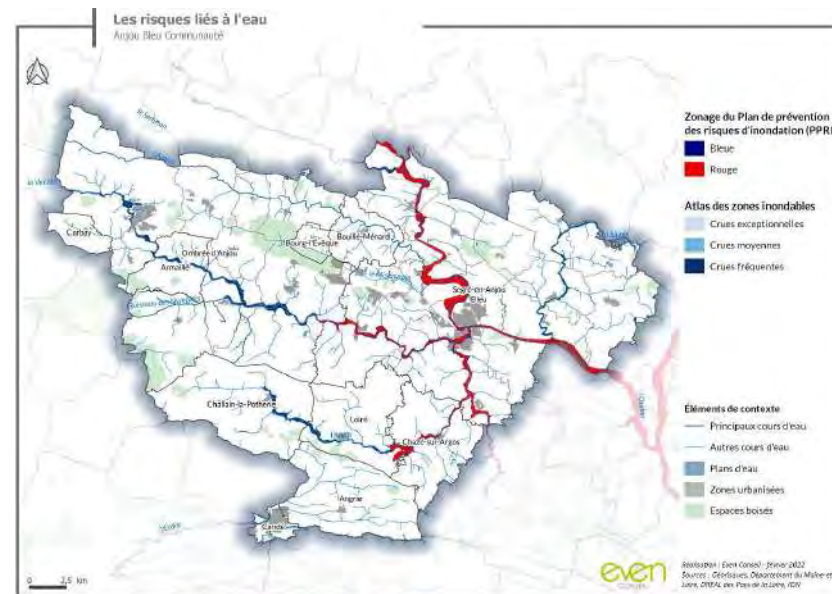
 **Atlas de Zones Inondables**

 **2 Plans de Prévention des Risques d'Inondation**

1800 ha concernés par un AZI sur **8 communes**, soit **2,75 %** du territoire intercommunal. **26 ha** de AZI concernent les enveloppes urbaines.

1260 ha concernés par une zone de PPRI sur **4 communes**, soit **2 %** du territoire intercommunal. **33 ha** dans une enveloppe urbaine.

Anjou Bleu Communauté dispose d'un schéma d'assainissement qui définit sur le territoire les zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que les objectifs de limitation de l'imperméabilisation des sols et l'efficacité du traitement des eaux pluviales. Le PLUi doit intégrer le zonage d'assainissement afin de faciliter l'adéquation entre le développement du territoire et les ressources et enjeux d'assainissement.



7130 ha concernés par l'aléa remontée de nappes, soit près de **11%** du territoire intercommunal

QUELLE VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE FACE AUX RISQUES NATURELS ?

CONSTAT 2 : UN RISQUE SISMIQUE FAIBLE



Le zonage sismique national classe l'ensemble du territoire en aléa faible.

Ce risque est peu important sur le territoire mais la réglementation impose toutefois le respect des normes parasismiques pour certaines constructions situées en zone 2. Ainsi, la réglementation parasismique Eurocode 8 est applicable aux structures neuves de catégories d'importance III et IV



Aléa faible
Aléa moyen

Zones de sismicité en Maine-et-Loire
Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs (2020)

Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.

	I	II	III	IV
Zone 1	aucune exigence			
Zone 2	aucune exigence			
Zone 3	aucune exigence			
Zone 4	aucune exigence			
Zone 5	aucune exigence			
			Eurocode 8 ² $a_g=0,7 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ² $a_g=0,7 \text{ m/s}^2$
	PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_g=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_g=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_g=1,1 \text{ m/s}^2$
	PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_g=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_g=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_g=1,6 \text{ m/s}^2$
	CP-MI ²	Eurocode 8 ² $a_g=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ² $a_g=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ² $a_g=3 \text{ m/s}^2$

¹ Application possible (en dispensa de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI
² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide
³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

Bâtiment de catégorie III :
ERP de catégories 1, 2 et 3.
Habitations collectives et bureaux, h > 28 m.
Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes.
Établissements sanitaires et sociaux.
Centres de production collective d'énergie.
Établissements scolaires.

Bâtiment de catégorie IV :
Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public.
Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie.
Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne.
Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise.
Centres météorologiques
Figure 47 : Application de la réglementation parasismique selon les catégories de bâtiments (Source : MEDDTL 2011).

CONSTAT 3 : DES BOISEMENTS CONCERNES PAR UN RISQUE D'INCENDIE

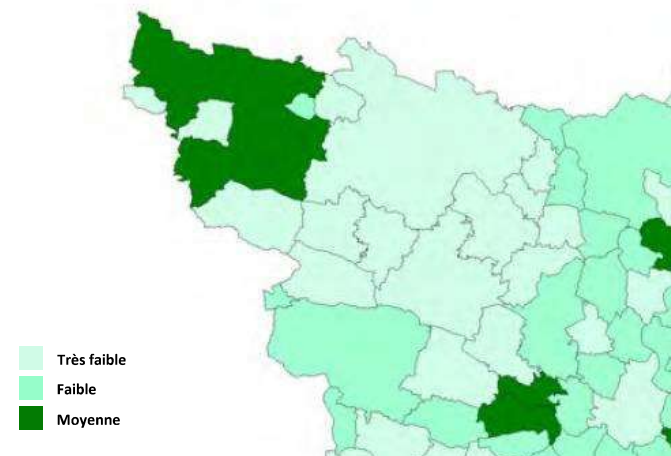


La sensibilité aux feux de forêt dépend du croisement de deux paramètres : la surface boisée sur le territoire et la surface de peuplement végétaux sensibles (ex : conifères). Le DDRM identifie notamment la commune d'Ombree d'Anjou à sensibilité moyenne, compte tenu de sa surface boisée cumulée et de la présence d'espèces végétales sensibles.

Les épisodes de sécheresse sont de plus en plus fréquents et cette tendance pourrait se poursuivre sous l'effet du changement climatique, ce qui augmente sensiblement les risques d'incendies.

Météo-France a été chargé par la mission sur l'extension éventuelle des zones à risque élevé d'incendie de forêt de caractériser l'évolution passée et future du risque feu de forêt sur la France.

Les simulations montrent une augmentation constante de la fréquence des jours présentant un danger météorologique de feux de forêts, ainsi qu'un allongement de la saison propice aux incendies. Dans ce cadre, aux conditions de danger météorologique modélisée à l'horizon 2040, la forêt de Maubusson est considérée comme sensible au risque d'incendie, alors qu'aucun massif forestier du territoire n'est concerné si l'on s'appuie sur les conditions météorologiques de la période 1898-2008.



Très faible
Faible
Moyenne

Carte des communes sensibles au risque de feux de forêt en Maine-et-Loire
Source : DDRM 49 (2020)

QUELLE VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE FACE AUX RISQUES NATURELS ?

CONSTAT 4 : DES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DE PLUSIEURS NATURES



DEFINITION

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou humaine. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour). En Maine-et-Loire, selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (2020), ce risque peut se manifester par :

- le retrait-gonflement des argiles ;
- les effondrements de cavités souterraines (en dehors des risques miniers) ;
- les éboulements et chutes de blocs.



Retrait gonflement des argiles

L'aléa est considéré comme moyen sur une majeure partie du territoire et ponctuellement fort dans certains secteurs : aléa moyen à fort sur Ombree d'Anjou et Challain la Potherie. Les enjeux très élevés à La Prévière (lotissement programmé et à Combrée (ZA de la Gare extension). Ce phénomène s'amplifie avec le changement climatique.

L'objectif principal de cette carte d'aléas est d'attirer l'attention des maîtres d'ouvrage et des professionnels de la construction sur la nécessité de prendre des précautions particulières lors de la construction dans un secteur susceptible de contenir des argiles sujettes au retrait-gonflement.

Effondrements des cavités souterraines

Le risque sur le territoire s'explique par l'exploitation de l'ardoise dans des carrières souterraines. Le risque est principalement localisé au sud du bourg de Bouillé-Ménard, aux abords cours d'eau du Misengrain (vallée artificielle liée à l'exploitation minière).

Depuis 2015, un atlas des cavités souterraines de Maine et Loire est accessible pour les communes du territoire soumises à cet enjeu. Cet atlas (par commune) permet d'identifier les zones d'aléa par niveau d'enjeu (faible, moyen, fort).

Chutes de blocs et éboulement de coteaux

Les risques liés au coteau sont de trois types :

- Les chutes de pierres ou de blocs
- Les éboulements et écoulements en masse de pans de falaise ou d'escarpements rocheux
- Les glissements de terrain sur les pentes, versants ou berges de type argileux.

En 2013, sur la commune de Segré, quai Jean Jaurès, un éboulement de falaise a entraîné l'évacuation de 3 habitations et un relogement.

Ce risque est en outre ponctuellement présent dans les secteurs urbanisés de Segré mais également de Pouancé

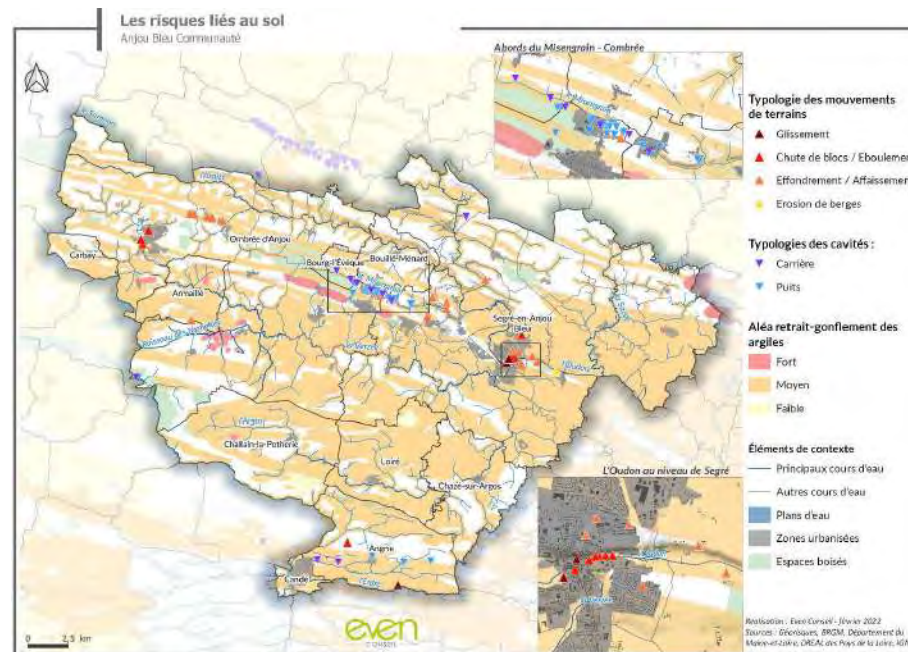
La prise en compte des sensibilités quant aux mouvements de terrain est essentielle pour maîtriser le risque.

CONSTAT 5 : UN RISQUE TEMPÊTE



En plus des autres risques générés par les tempêtes (ruissellement...), la force du vent cause de nombreux dommages et d'importants dégâts matériels.

Le changement climatique pourrait conduire à une augmentation de l'intensité des tempêtes voire à une augmentation de leur fréquence.



CONSTAT 6 : UNE GEOLOGIE LOCALE INDUISANT UN RISQUE RADON IMPORTANT



A l'exception de Marans, les communes d'Anjou Bleu Communauté sont classées à potentiel radon de catégorie 3. Elles présentent au moins sur une partie de leur territoire des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées et donc une probabilité de présence de radon forte dans les bâtiments.

Le Maine-et-Loire ne fait pas partie des départements jugés prioritaires où sont imposées certaines mesures pour les établissements recevant du public. Il n'existe pas à l'heure actuelle de réglementation concernant le risque radon dans le parc résidentiel.

Ces estimations doivent permettre à la maîtrise d'ouvrage d'optimiser les dispositifs constructifs spécifiques d'un futur bâtiment pour la gestion de ce risque.

Potentiel radon
 Faible
 Moyen
 Fort

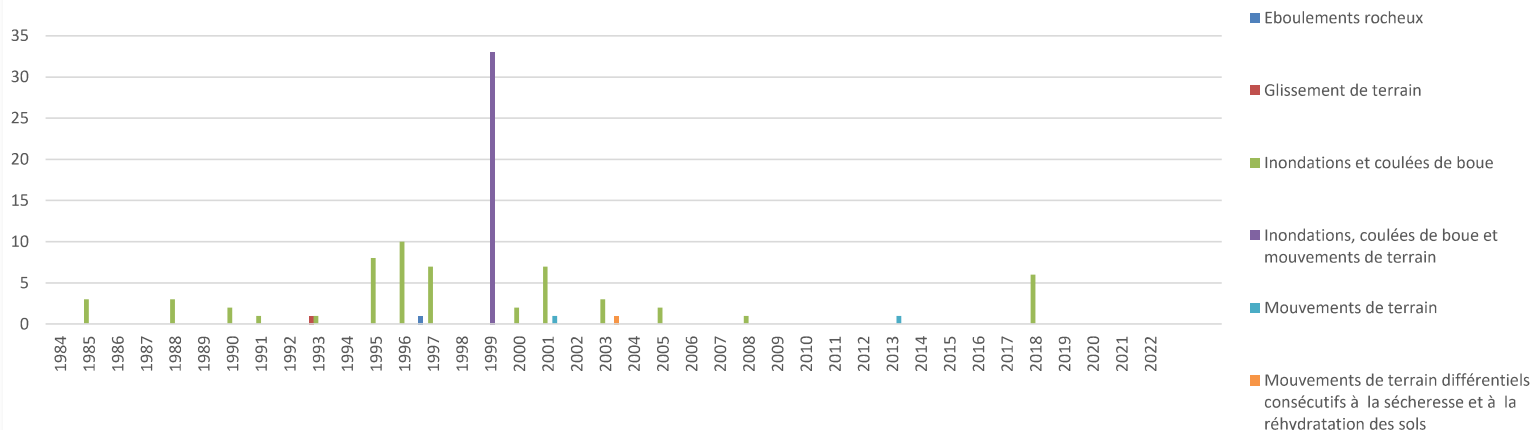


Potentiel radon en Maine-et-Loire
 Source : DDRM 49 (2020)

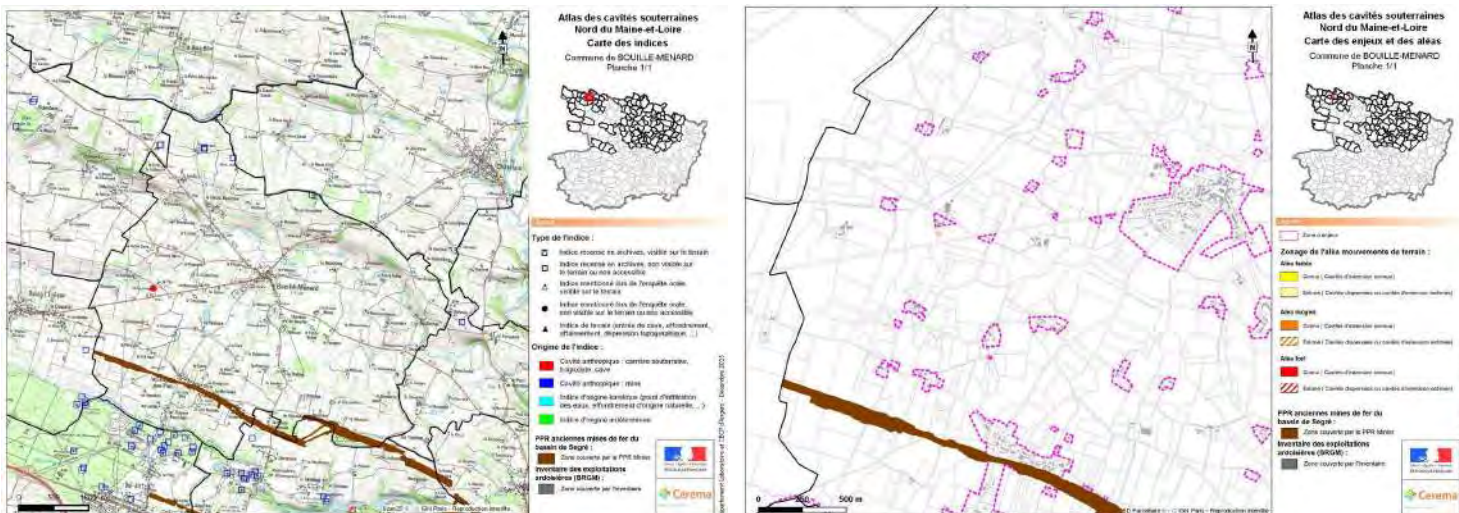
QUELLE VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE FACE AUX RISQUES NATURELS ?

CONSTAT 7 : DES ARRÊTÉS DE CATASTROPHES NATURELLES MOINS FRÉQUENTS CETTE DERNIÈRE DÉCENNIE

Entre 1983 et 2022, le territoire a connu 148 arrêtés de catastrophe naturelle. L'année 1999 comporte un grand nombre d'événements d'inondations, coulées de boue et mouvement de terrain consécutifs aux tempêtes Lothar et Martin de décembre 1999. Le nombre de catastrophes naturelles semble avoir diminué entre 2006 et 2022 avec toutefois des inondations survenues en 2018. L'évolution du nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles est toutefois à nuancer à l'avenir en comparaison des périodes précédentes.



Exemple de cartes présentes dans l'atlas des cavités souterraines de Maine et Loire – 2015 – Bouillé-Ménard



CHIFFRES CLÉS SUR LES RISQUES NATURELS

40 cavités recensées sur le territoire, dont 10 liées à des carrières et 30 liées à des puits

45 mouvements de terrains identifiés sur le territoire dont :

- 3 glissements ;
- 13 chutes de blocs / éboulement
- 28 effondrements / affaissements
- 1 érosion des berges

66 % du territoire concerné par un aléa retrait-gonflement des argiles :

- 520 ha en niveau faible
- 42 570 ha en niveau moyen
- 714 ha en niveau fort (dont 22 ha au sein des enveloppes urbaines).

QUELLES NUISANCES POUR LE CADRE DE VIE DU TERRITOIRE ?

CONSTAT 1 : DES NUISANCES SONORES GÉNÉRÉES PAR LE TRAFIC ROUTIER ET AÉRIEN

Le bruit est une nuisance qui est particulièrement ressentie par les habitants des milieux urbains ou à proximité des grands axes de circulation.

Le classement sonore des infrastructures de transport terrestres a pour effet de définir de part et d'autre des voies, des zones dans lesquelles la construction de nouveaux bâtiments doit tenir compte du bruit engendré par la circulation. La largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie dépend de la catégorie de l'infrastructure;

Plusieurs axes sur le territoire génèrent ces nuisances et sont classés de la manière suivante :

- **Catégorie 2 (250m) :** RD 775
- **Catégorie 3 (100m) :** RD 775, RD 771, RD923

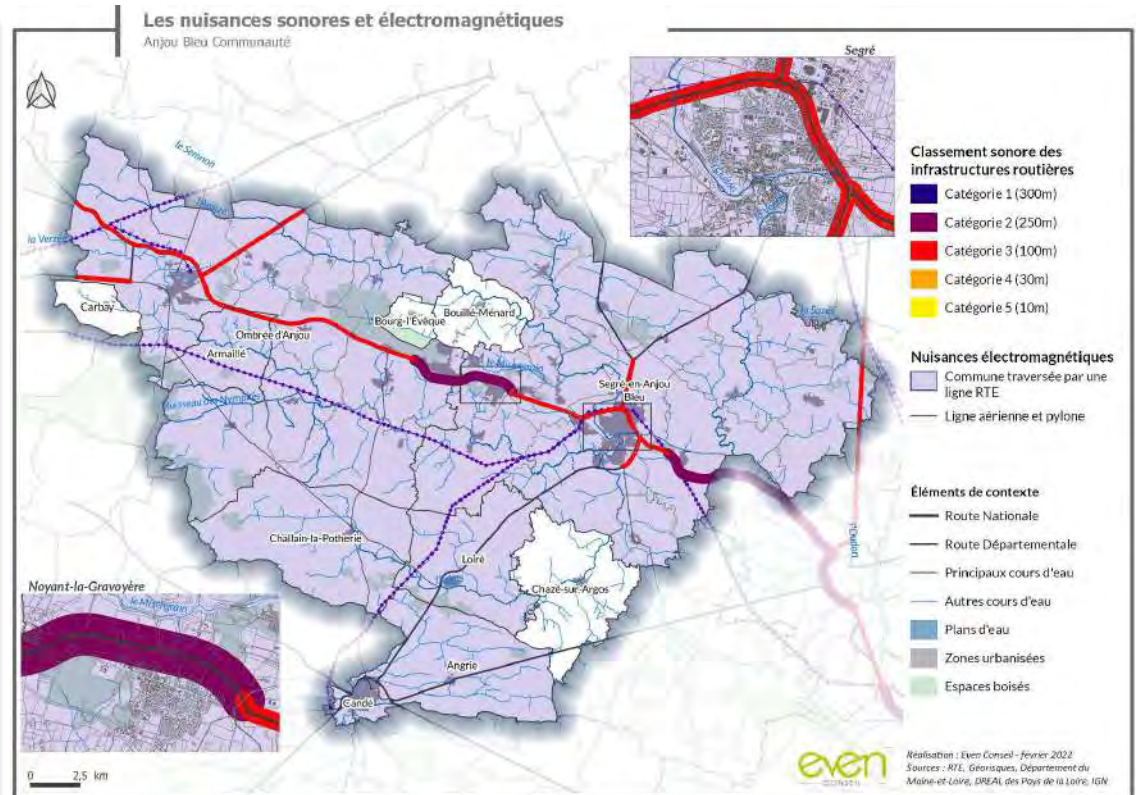


3 communes concernées par des zones d'exposition au bruit - de catégorie 2 (250m) et 3 (100m) : Ombrière d'Anjou, Armaillé et Segré-en-Anjou-Bleu

Inclus dans les périmètres affectés par le bruit, les nouvelles constructions devront être isolées en fonction de leur situation par rapport à l'infrastructure.

Le RTBA est un ensemble de zones réglementées reliées entre elles, destiné aux vols d'entraînement à très basse altitude et très grande vitesse. Le territoire est concerné par ces couloirs aériens qui constitue également des nuisances sonores pour la population.

D'autre part, bien que ne faisant pas l'objet d'un PEB (Plan d'Exposition au Bruit), le territoire comporte un aérodrome à Pouancé pouvant générer du bruit.



CONSTAT 2 : DES EFFETS POTENTIELS DU RAYONNEMENT MAGNETIQUE SUR LA POPULATION

Les lignes de transport électrique sont soumises à des servitudes. Ces périmètres de sécurité réglementaires visent à assurer la protection des personnes au regard des connaissances scientifiques actuelles sur les effets sanitaires des champs magnétiques.



7 communes sont traversées par des lignes à haute et très haute tension : Segré-en-Anjou Bleu, Candé, Ombrière d'Anjou, Armaillé, Challain-la-Potherie, Loiré, Angrie

ZOOM SUR LE RÉSEAU TRÈS BASSE ALTITUDE DÉFENSE (RTBA) :

Pour les besoins d'entraînement des forces aériennes nationales et internationales en tous temps, l'espace aérien français comporte un réseau d'itinéraires pour les vols militaires en très basse altitude (RTBA), constitué d'un ensemble de zones réglementées à contournement obligatoire pendant l'activité dont les définitions sont publiées dans la documentation aéronautique civile et militaire.

Dans ces zones et pour les besoins de l'instruction, les vols militaires à très grande vitesse et très basse altitude sont conduits conformément aux informations publiées.

- le principe "voir et éviter" n'est pas applicable aux missions s'y déroulant.
- les tronçons activés sont utilisés quelques fois jusqu'au sol.

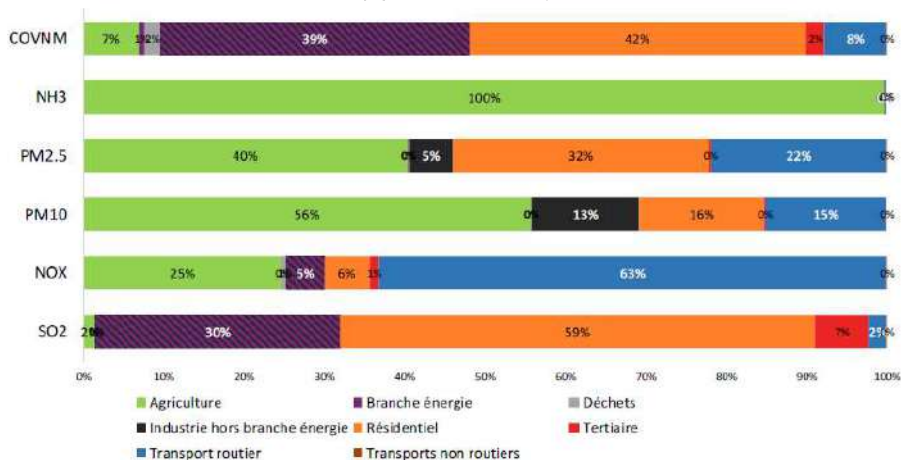


QUELLES NUISANCES POUR LE CADRE DE VIE DU TERRITOIRE ?

CONSTAT 3 : DES ÉMISSIONS DE POLLUANTS IMPACTANT LA QUALITÉ DE L'AIR

Les données suivantes s'appuient sur le diagnostic du PCAET du Pays de l'Anjou Bleu, reprenant les conclusions issues de BASEMIS pour la période 2008-2014 élaboré par Air Pays de la Loire, l'étude s'est faite conformément à la réglementation pour 8 secteurs d'activité et 6 polluants.

Profil général des émissions de polluants



Les parties hachurées en violet et gris concernent les fusions entre les secteurs industrie et industrie branche énergie due à la non-diffusion d'informations commercialement sensibles.

L'agriculture est le principal poste émetteur de polluants. Le territoire d'Anjou Bleu Communauté présente des émissions significativement supérieures aux moyennes régionales et départementales en ce qui concerne les émissions de NH3 en lien avec les caractéristiques agricoles du territoire (part importante d'élevage dont bovins) et de PM 10 et PM 25 (en lien avec l'importance des émissions agricoles principalement et le chauffage résidentiel).

Le bilan des émissions polluantes du secteur agricole se distingue par la prédominance des émissions non énergétiques 90 par rapport aux émissions d'origine énergétique.

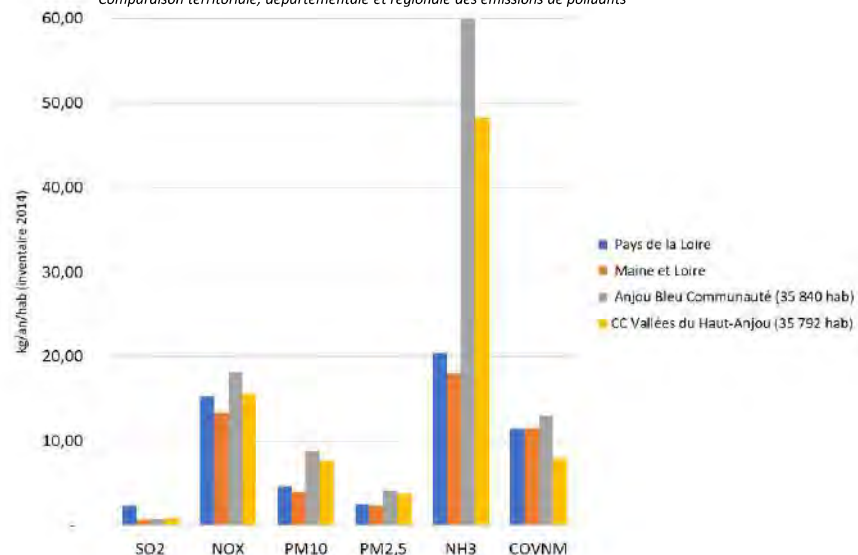
L'importance d'émissions de polluants liées au secteur résidentiel s'explique par l'importance des besoins en chauffage avec l'ancienneté du parc bâti, la part importante du chauffage au fioul et au bois et la part importante d'installations anciennes de chauffage bois.

Les émissions de polluants liées au secteur du transport routier sont attribuables aux voitures particulières en lien avec la dépendance sur le territoire de la voiture individuelle ainsi que le passage de poids lourds.

Les évolutions entre 2008 et 2014 des concentrations en polluants montrent une baisse globale sur cette période : -35% de SO2, -23% de Nox, -6% de PM10, -15% de PM2,5, -2% de NH3, -25% de COVNM.

Source : PCAET du Pays de l'Anjou Bleu – Diagnostic territorial climat air énergie, 2020






Comparaison territoriale, départementale et régionale des émissions de polluants



QUELLE VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ?






CONSTAT 1 : UN CLIMAT ACTUEL DE TYPE OCÉANIQUE ALTÉRÉ

Le climat d'Anjou Bleu Communauté est de type océanique altéré, se caractérisant par :

-  Une température moyenne assez élevée : 12,5° C
-  Un nombre de jours froids faible (4 à 8 par an)
-  Un nombre de jours chauds à l'inverse soutenu (15 à 23 par an)
-  Des précipitations de l'ordre de 800 900 mm par an, surtout l'hiver
-  Un été plutôt sec

Source : PCAET du Pays de l'Anjou Bleu – Diagnostic territorial climat air énergie, 2020

CONSTAT 2 : UNE ÉVOLUTION DU CLIMAT CONSTATÉE

-  Une hausse de la température moyenne de l'ordre de 0,3°C par décennie sur la période 1959-2009 (+ 1,5°C en 50 ans)
-  Une réduction du nombre annuel de jours de gel entre 10 et 20 jours sur la période 1971-2015
-  Une augmentation du nombre de journées chaudes (températures maximales supérieures à 25°C) entre 10 et 20 jours sur la période 1971-2015
-  Peu d'évolution du cumul annuel des précipitations mais de très fortes variations d'une année à l'autre
-  Peu d'évolution de la fréquence et de l'intensité des sécheresses

Source : PCAET du Pays de l'Anjou Bleu – Diagnostic territorial climat air énergie, 2020

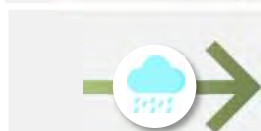
CONSTAT 3 : UN CHANGEMENT CLIMATIQUE AUX MULTIPLES EFFETS À ANTICIPER

Le rapport du Conseil Economique Social et Environnemental Régional (CESER) des Pays de la Loire souligne une hausse projetée des températures : à l'horizon 2030 la modélisation climatique prévoit une hausse des températures annuelles moyennes comprise entre 0,8°C et 1,4°C selon les différents scénarios du GIEC.

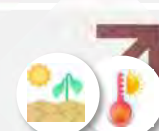
Évolutions climatiques futures pour le territoire :



Poursuite du réchauffement de la température de l'air : 0,8°C à 1,4°C d'ici à 2030 en Pays de la Loire selon les scénarios du GIEC 4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005 sans politiques climatiques. Le nombre de journées chaudes augmenterait entre 19 et 51 jours et le nombre de jours de gel diminuerait de l'ordre de 17 à 22 jours.



Les projections climatiques ne mettent pas en évidence d'augmentation ou de baisse significative sur le régime des pluies.



L'assèchement des sols serait de plus en plus marqué en toute saison. Les épisodes de sécheresse pourraient durer 6 à 7 fois plus longtemps qu'actuellement.



Étiages et assèchs plus réguliers Augmentation de la température de l'eau (+2 à 3°C en 40 ans).

Les conséquences du changement climatique seront diverses :



Risques :

Multiplication et intensification des événements climatiques extrêmes : vagues de chaleur, tempêtes, feux de forêt.

Augmentation de l'aléa retrait/gonflement des argiles avec l'augmentation de la température.



Ressource en eau : un risque accru de tensions sur la ressource en eau en raison de la baisse du débit des rivières et d'une augmentation des besoins liés à la hausse des températures

- Diminution de la disponibilité de la ressource en eau de 30% à 60% à l'horizon 2050
- Diminution de la recharge des eaux souterraines de 30%
- Altération probable de la qualité sanitaire des eaux superficielles



Trame Verte et Bleue :

Modification des écosystèmes : essences végétales, des milieux et des espèces animales



Tourisme : affluence du public à la recherche d'un climat tempéré et une plus grande attractivité du territoire avec températures moins élevées l'été que dans le Sud de la France



Agriculture :

- Grandes cultures : baisse de rendement des systèmes céréaliers
- Vignes et arboricultures : climat plus favorable à la vinification mais forte variabilité interannuelle des périodes de floraisons et de gel et modification des caractéristiques du vin produit
- Élevage : baisse du confort thermique des animaux et leur accès à l'eau
- Renforcement de l'attractivité : pression urbaine et impact sur le foncier agricole



Urbanisme et habitat

Renforcement de l'attractivité : besoins de logements, augmentation du prix du foncier

Augmentation des risques : anticiper le déménagement des zones habitées concernées

Augmentation du besoin d'isolation du bâti, baisse des besoins en chauffage mais augmentation de consommations énergétiques pour la climatisation

Source : PCAET du Pays de l'Anjou Bleu – Diagnostic territorial climat air énergie, 2020

COMMENT ANTICIPER ET PRENDRE EN COMPTE LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE FACE AUX RISQUES ?

Ce qu'il faut retenir

SYNTHESE DES CONSTATS & CHIFFRES CLES

- Un grand nombre de sites pollués ou potentiellement pollués (BASIAS/SIS) et ICPE au niveau de zones urbanisées (pôles de Segré, Pouancé et Candé).
- Un risque minier concernant plusieurs communes mais géré au-travers du Plan de Prévention des Risques minier
- Un réseau routier traversant certaines agglomérations et concerné par le risque de transport de matières dangereuses
- Un axe de canalisation de transport de gaz générant un risque de transport de matières dangereuses à proximité d'agglomérations
- Un risque d'inondation connu et concentré au niveau des principales vallées du territoire et particulièrement l'Oudon et ses affluents traversant des espaces urbanisés
- Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation Oudon-Mayenne et Affluents de l'Oudon permettant de gérer la constructibilité et l'aménagement en fonction du risque
- Un risque de remontée de nappes aux abords des principales vallées et concernant des espaces bâtis et habités
- Un risque d'effondrement de cavités souterraines lié à l'exploitation de l'ardoise
- Des zones bâties traversées par un réseau routier entraînant des nuisances sonores

→ 5 sites BASOL, plus de 130 sites BASIAS, 4 sites SIS
→ 93 ICPE dont 1 site SEVESO seuil bas à Segré
→ 26 établissements déclarant des rejets et transferts de polluants
→ 3 communes concernées par le PPR minier
→ 9 communes concernées par le risque TMD
→ 8 communes concernées par un AZI, 4 communes bénéficiant d'un PPRi
→ Risque radon en catégorie 3 (fort)
→ Vulnérabilité climatique : + 0,8 à 1,4°C d'ici 2030, - 30% à 60% de disponibilité de ressource en à l'horizon 2050, durée des sécheresses multipliée par 6 à 7

ENJEUX IDENTIFIÉS

- Limiter l'exposition des biens et personnes aux risques naturels, en particulier liés aux inondations
- Prendre en compte la vulnérabilité du territoire dans son aménagement face aux risques technologiques : risque industriel, TMD, minier
- Prendre en compte la présence d'un réseau routier générant un risque de transport de matières dangereuses et des nuisances sonores
- Anticiper le changement climatique et ses effets sur les risques (intensification du risque d'inondation, feux de forêt), nuisances (pics de pollutions) et sur la gestion des ressources notamment en eau
- Promouvoir un territoire résilient face aux risques et nuisances dans son aménagement